



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

54^e séance plénière

Mardi 16 novembre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

*En l'absence du Président, M. Chowdhury
(Bangladesh), Vice-Président, assume
la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 49 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général
(A/59/62 et Add.1, A/59/63, A/59/126)

**Rapport sur les travaux du Processus
consultatif officieux des Nations Unies ouvert
à tous sur les océans et le droit de la mer
à sa cinquième séance (A/59/122)**

Projet de résolution (A/59/L.22)

- b) La viabilité des pêches, notamment
dans le cadre de l'Accord aux fins
de l'application des dispositions
de la convention des Nations Unies sur le droit
de la mer du 10 décembre 1982 relatives
à la conservation et à la gestion des stocks
de poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'au-delà de zones
économiques exclusives (stocks chevauchants)
et des stocks de poissons grands migrateurs,
de 1995, et des instruments connexes**

Rapport du Secrétaire général (A/59/298)

Projet de résolution (A/59/L.23)

Le Président par intérim : Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que la séance de ce matin sera levée à 12 h 45. Immédiatement après, un débat officieux se tiendra afin d'entendre les déclarations des représentants de deux organisations non gouvernementales, à savoir Greenpeace et Natural Resources Defense Council. Les membres sont invités à rester pour ce débat.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil qui va présenter le projet de résolution A/59/L.22.

M. Dos Santos (Brésil) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/59/L.22, intitulé « Les océans et le droit de la mer », au titre du point 49 a) de l'ordre du jour. L'autre projet de résolution, au titre de l'article 49 b) sur la viabilité des pêches, sera présenté par le représentant des États-Unis.

Depuis la parution du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du texte : Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, République tchèque, Danemark, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Japon, Malte, Îles Marshall, Mexique, États fédérés de Micronésie, Monaco, Namibie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Slovaquie, Slovénie,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Espagne, Sri Lanka, Suède, Trinité-et-Tobago, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique.

Le projet de résolution est le résultat d'une série de consultations ouvertes à tous entre les délégations. Je voudrais tout d'abord féliciter et remercier toutes les délégations qui ont pris une part active à ce travail et ont fait preuve de beaucoup d'esprit constructif. Je remercie tout particulièrement M. Marcos de Almeida, du Brésil, et M^{me} Jennifer McIver, de la Nouvelle-Zélande, qui ont fait office respectivement de coordonnateur et de vice-coordonnatrice des consultations officielles sur ce projet de résolution, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis, qui s'est chargée de la coordination du projet de résolution sur les pêches. J'exprime également ma reconnaissance au Directeur, M. Vladimir Golitsyn, et au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour leur grand professionnalisme et leur concours, qui, comme d'habitude, a contribué de manière déterminante au succès de nos travaux.

Les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui ainsi que le présent débat sont une expression de l'engagement de l'Assemblée générale en matière d'affaires maritimes et de droit de la mer, et ce particulièrement à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui représente un monument à la coopération internationale dans l'histoire de la procédure de conclusion des traités.

L'importance de la Convention est exprimée en termes forts dans le projet de résolution A/59/L.22 qui fait référence au cadre juridique, au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la mise en valeur durable des usages et activités relatifs aux océans et aux mers. À cet égard, plusieurs paragraphes sont repris à des résolutions antérieures en raison de la nécessité constante de réaffirmer les besoins que nous avons.

Le projet souligne également la nécessité de renforcer les capacités des États en développement pour leur permettre de mettre en œuvre la Convention, de s'acquitter de leurs obligations et de bénéficier des ressources maritimes, ainsi que de participer à toutes les réunions et tous les processus portant sur les questions touchant aux affaires maritimes et au droit de la mer.

L'examen des informations présentées par le Brésil le 17 mai 2004 sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins a accru le travail de la Commission des limites du plateau continental et plusieurs États ont déclaré leur intention de présenter leurs propres informations dans un proche avenir. Cette situation a suscité quelques préoccupations quant à la nécessité d'améliorer les capacités de la Commission pour lui permettre d'organiser plusieurs séances concomitantes des différentes sous-commissions. Cette préoccupation apparaît dans le projet de résolution avec la demande faite au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale à sa prochaine session des propositions quant à la meilleure manière de répondre aux besoins de la Commission.

Comme les années précédentes, le projet de résolution porte également sur un vaste ensemble de questions ayant directement trait à la mise en valeur durable des mers et des océans. L'Assemblée générale demande au Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur le rôle du « lien véritable » s'agissant de l'obligation des États du pavillon d'exercer un contrôle effectif sur les navires auxquels ils attribuent leur nationalité et sur les conséquences potentielles d'un manquement par les États du pavillon à leurs devoirs et obligations, tels que ceux-ci sont décrits dans les instruments internationaux pertinents.

Le projet porte également sur la piraterie et les vols à main armée en mer, la pollution du milieu marin, le trafic illicite de migrants, les sciences de la mer, la coopération régionale ainsi que la coordination et la coopération interinstitutions. Il salue l'adoption ou l'entrée en vigueur de nouvelles conventions et de nouveaux protocoles relatifs au droit de la mer et il souligne le travail accompli par l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer, l'Organisation maritime internationale, la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du Travail et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Au nombre des décisions prises dans le projet de résolution figure la création d'un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la

biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et la convocation du deuxième Séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

Concernant le Processus consultatif officiel des Nations Unies, le projet de résolution rappelle la décision de l'Assemblée d'examiner à nouveau l'efficacité et l'utilité du Processus à sa sixième session et recommande que les participants au Processus consultatif centrent leurs débats sur « les activités de pêche et leur contribution au développement durable », les débris marins ainsi que sur les questions déjà examinées lors des réunions précédentes.

Je voudrais maintenant faire quelques observations au nom de mon pays. Le Brésil a toujours appuyé activement et avec enthousiasme la Convention et les efforts pour en mettre en pratique les dispositions. La Convention est également connue sous le nom de constitution des océans et s'inscrit graduellement dans le droit coutumier, sans avoir encore atteint le statut universel.

Toutefois, la mise en œuvre de la Convention se heurte à quelques obstacles, en particulier dans les États en développement qui ont besoin de renforcer leurs capacités sur un grand éventail de questions interdépendantes et en raison de la nécessité de faire progresser les sciences de la mer. À cet égard, la mise en place du groupe de travail spécial officiel à composition non limitée contribuera de façon fondamentale à faire avancer véritablement les connaissances sur la multiplicité des utilisations de la biodiversité des hauts fonds, dont la richesse n'est disponible qu'à ceux qui disposent des technologies perfectionnées pour en explorer l'utilité, par exemple dans les domaines de la santé et des progrès alimentaires.

Le Brésil considère que le deuxième Séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin aura un effet décisif, puisqu'il permettra de mettre en place le processus recommandé par le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Nous voulons croire que son travail sera fructueux et que les États tiendront compte de la nécessité d'intégrer et de

coordonner les efforts relatifs à la conservation des océans.

Le Brésil reconnaît également l'utilité du Processus consultatif officiel en ce qu'il aide l'Assemblée générale à comprendre des questions aussi complexes que multidimensionnelles. En prévision de l'examen à la prochaine session de l'efficacité du Processus consultatif, le Brésil considère que celui-ci devrait être plus didactique et plus représentatif au lieu de faire office de cadre de discussion et de recommandations à l'Assemblée.

Enfin, le choix des domaines prioritaires pour le Processus consultatif officiel de l'année prochaine est opportun compte tenu de l'examen en 2005 des objectifs du Millénaire pour le développement, et en particulier de la question des « activités de pêche et leur contribution au développement durable ». Les thèmes choisis reflètent une fois de plus la nécessité de lier les questions intersectorielles telles que le renforcement des capacités, la coopération régionale et la gestion intégrée des océans dans le cadre des programmes et institutions existants. Comment renforcer au mieux ces liens de façon cohérente avec les objectifs de la Convention, telle est la raison d'être fondamentale du Processus consultatif officiel.

Maintenant que nous avons mis en lumière les réalisations et les défis actuels en matière de questions océaniques, je voudrais saisir cette occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention pour réaffirmer l'attachement des pays et de la communauté internationale dans son ensemble à la tâche et à la vision que nous avons énoncées en 1982 lors de la signature de la Convention.

M. Hamburger (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne en tant que partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les États candidats à l'adhésion – la Bulgarie, la Roumanie et la Croatie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels à l'adhésion – la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro souscrivent à cette déclaration.

Nous célébrons aujourd'hui le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour l'Union européenne, la ratification aujourd'hui de la Convention par un nouvel État Membre de l'Union, le

Danemark, ajoute un cachet tout particulier à cette célébration.

La Convention et ses accords d'application représentent un tournant dans les efforts mondiaux pour gérer les océans du monde. Au rappel des réalisations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, nous devons non seulement convenir qu'un vaste éventail de questions ont été prises en compte dans la Convention, mais aussi que le texte de la Convention s'est avéré assez souple pour faire face aux problèmes qui sont apparus depuis sa conclusion. Il convient de mentionner qu'à bien des égards, les dispositions de la Convention ont acquis le statut de droit coutumier international.

1994 a vu la conclusion de l'Accord qui a considérablement facilité l'entrée en vigueur de la Convention pour de nombreux États. Les deux instruments intégrés se sont avérés un outil remarquablement utile pour la gouvernance des océans. De fait, nous estimons que ces deux instruments nous serviront bien dans l'avenir et qu'il est inutile de réexaminer leurs dispositions à ce stade.

Même si de nombreux États ont déjà exprimé leur consentement à être liés, nous estimons qu'il nous faut poursuivre notre quête d'universalité. Nous demandons à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à ses accords d'application le plus rapidement possible.

Nous regrettons que de nombreux marins continuent de faire face à des dangers liés non seulement à la sécurité des navires ou à la situation en mer, mais aussi aux risques de piraterie et de vols à main armée commis en mer. L'Union européenne note avec une grande préoccupation que les activités criminelles continuent de menacer les transports maritimes, de présenter des dangers pour les marins et d'entraîner des pertes financières pour les exploitants de navires de transport commercial. Il est impératif que tous les États ne ménagent aucun effort pour prévenir la piraterie et les vols à main armée commis en mer. En particulier, la responsabilité incombe aux États d'empêcher que de tels actes se produisent dans les zones maritimes sous leur juridiction ou sur les navires battant pavillon. Nous nous félicitons des efforts déployés à cet égard par l'Organisation maritime internationale (OMI) ainsi que ceux faits par un certain nombre de programmes de coopération régionaux.

Tous les États, en particulier les États côtiers des détroits utilisés pour la navigation internationale, devraient respecter le droit de passage inoffensif de tous les navires à travers ces détroits. Les États du port devraient mettre tout en œuvre pour ne pas entraver l'accès aux ports, respectant par là même la liberté du commerce maritime et la liberté de transit entre les ports, indépendamment du pavillon.

Sur la question de la sécurité en mer, nous voudrions souligner l'importance d'examiner la question du transport par mer des armes de destruction massive. Nous rappelons l'importance de la résolution 1540 (2004) sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et nous réaffirmons l'appui manifesté par l'Union européenne pour l'Initiative de lutte contre la prolifération. Cette importante Initiative suppose une volonté de coopérer pour prévenir le transport d'armes de destruction massive par mer.

De même, il convient de noter la révision de la Convention de l'OMI pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et de son Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Dans le cadre des négociations en cours, d'importantes dispositions doivent être ajoutées à cet instrument existant, renforçant les efforts de lutte contre le terrorisme et prévoyant la pénalisation du transport d'armes de destruction massive, de produits et de vecteurs à double usage grâce à l'établissement de règles claires et concertées pour les navires en haute mer. L'Union européenne considère qu'un aspect important de ces amendements est qu'ils fournissent un cadre juridique clair et accepté de tous permettant l'arrêt d'un transport en cas de soupçons fondés de transport d'armes de destruction massive.

D'ici 2025, on s'attend à ce que plus de 75 % de la population mondiale vivant sur le littoral, devenant ainsi hautement tributaire de la mer et de ses ressources. Nous avons pour obligation de nous assurer de la viabilité du milieu marin qui se dégrade à un rythme alarmant du fait de la surexploitation des ressources marines, de la pollution et des changements climatiques. Cela posera un défi tout particulier pour le XXI^e siècle. Une gouvernance appropriée des océans exige une action tournée vers l'avenir et fondée sur le principe de la prévention plutôt qu'une simple réaction aux problèmes du moment. À mesure des avancées technologiques et scientifiques, nous faisons face à de

nouvelles difficultés quant à la meilleure façon de protéger les océans contre les pratiques destructrices.

L'Union européenne accorde une grande importance à la nécessité d'assurer la protection de la biodiversité marine des États côtiers dans les zones relevant de la responsabilité des États côtiers et dans celles au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans notre région, ce travail important a déjà été entrepris dans le cadre des conventions et des programmes régionaux relatifs à la mer, tels que la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique, la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est et la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution. S'agissant des zones maritimes placées sous la responsabilité des États membres de l'Union européenne, la Commission européenne élabore une stratégie visant à protéger le milieu marin. Cette stratégie sera arrêtée en 2005. Nous voudrions également insister sur le fait que la pollution accidentelle en mer, qui a causé de graves dégâts dans les limites de l'Union européenne, a rendu plus pressante la nécessité de prendre des mesures pour protéger les zones côtières fragiles de l'Union européenne.

Si la Convention sur le droit de la mer établit un cadre mondial de réglementation pour les zones sous juridiction nationale et la haute mer, la situation est moins claire en ce qui concerne la protection de la biodiversité de la haute mer et de la Zone. L'Union européenne reconnaît la nécessité de réglementer les pratiques, y compris le chalutage de fond qui pourrait représenter une menace pour la biodiversité marine des fonds marins et pour les écosystèmes marins vulnérables. Le cadre juridique et l'application des mesures visant à protéger la biodiversité au-delà des limites de la juridiction nationale doivent être améliorés et examinés d'urgence par la communauté internationale. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de suffisamment d'informations sur le milieu marin dans ces zones, en particulier les écosystèmes des fonds marins. Ainsi devrions-nous renforcer notre détermination à n'agir qu'avec la plus grande prudence dans ces régions en donnant plein effet aux dispositions de la Convention sur le droit de la mer et aux conventions internationales telles que la Convention sur la diversité biologique.

L'Union européenne estime qu'il est nécessaire d'engager un processus pour examiner cette question. Ce processus devrait tenir compte des dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique et des décisions de la septième réunion de la Conférence des parties à la Convention. Cela doit être fait de façon à donner effet à la Convention sur le droit de la mer et aux autres instruments pertinents en s'appuyant sur les conclusions du plan commun de la Conférence de Johannesburg et sur d'autres instruments connexes. Nous prenons note de la décision, énoncée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis sur les océans et le droit de la mer, de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et nous attendons avec intérêt de participer à ses travaux. L'Union européenne se félicite également des mesures proposées par l'Assemblée générale dans le cadre des débats annuels consacrés aux pêcheries et aux océans, qui appellent les États et les organisations régionales de gestion des pêcheries à protéger les écosystèmes marins vulnérables des pratiques destructrices – protection contre lesquelles l'action internationale concertée contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée contribuera également.

De nombreux débats sur la gouvernance des océans se sont déroulées dans le cadre du Processus consultatif officiel et ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Cette année, nous avons pris part à la cinquième réunion, et au cours de la prochaine réunion en 2005, une décision devra être prise sur le point de savoir si l'Assemblée générale souhaite poursuivre ce processus pour une nouvelle période de trois ans. L'Union européenne pourrait appuyer en principe la poursuite du Processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Toutefois, bien que nous ayons beaucoup appris sur un grand nombre de questions relatives à la gouvernance des océans, nous reconnaissons que des améliorations sont possibles et qu'il faudrait procéder à une évaluation détaillée et indépendante de la qualité et des résultats concrets du processus avant de prendre une décision sur les modalités de sa poursuite éventuelle.

Il importe d'établir si ce processus a, en effet, abouti à une meilleure compréhension de la gestion des

océans et à une approche améliorée et plus cohérente, par les États et les organisations internationales pertinentes, des questions relatives aux océans.

Je voudrais terminer en réaffirmant combien nous apprécions le rapport annuel sur les océans et le droit de la mer, établi par le Secrétariat. Il fournit une masse d'informations et présente une récapitulation exhaustive des faits pertinents survenus. Je voudrais également réaffirmer que l'Union européenne estime que l'Assemblée générale est bien le lieu pour débattre du rapport car c'est l'instance la plus largement ouverte à tous pour discuter de ces questions.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant entendre la déclaration de M. Kjell Magne Bondevik, Premier Ministre du Royaume de Norvège.

M. Kjell Magne Bondevik, Premier Ministre de la Norvège, est escorté à la tribune.

Le Président par intérim (parle en anglais) : J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à S. E. M. Kjell Magne Bondevik, Premier Ministre de la Norvège, et je l'invite à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

M. Bondevik (Norvège) (parle en anglais) : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a été à juste titre qualifiée de constitution des océans. Célébrant aujourd'hui le dixième anniversaire de son entrée en vigueur, nous réaffirmons son importance fondamentale en tant que cadre juridique fondamental incontesté pour tous les usages pacifiques des mers et des océans. La difficulté pour nous consiste à assurer l'application de la Convention dans son intégralité, en honorant loyalement nos obligations et en exploitant efficacement les possibilités prescrites par ses dispositions.

Je me concentrerai sur trois principaux thèmes : premièrement, la contribution de la Convention sur le droit de la mer à l'ordre juridique international, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales; deuxièmement, les défis liés à l'environnement; et, troisièmement, les mesures destinées à assurer la gestion durable de nos ressources biologiques vivantes.

La Convention encourage la paix et la sécurité internationales en fournissant précision et prévisibilité pour ce qui est des activités liées aux océans. L'instrument définit les limites des eaux territoriales, des zones nationales et du plateau continental. Elle

garantit également la liberté de navigation au-delà de la mer territoriale, ainsi que le droit de passage à travers la mer territoriale, les détroits internationaux et les eaux des archipels. La Convention établit avec soin un équilibre entre des intérêts divers et encourage ainsi les relations amicales et la coopération entre toutes les nations. Cet équilibre constitue le fondement de la primauté du droit dans les océans, et il est une contribution clef à l'ordre juridique international.

Alors que les règles et principes de la Convention fournissent un cadre juridique stable, nos défis sécuritaires changent. La piraterie et les vols à main armée augmentent en mer. La prolifération des armes de destruction massive, et notamment le danger que ces armes tombent aux mains de terroristes, constituent une menace très importante à la paix et à la sécurité internationales. La prolifération par la mer est malheureusement un risque réel.

En vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, toutes les nations sont tenues de prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Les nations doivent coopérer à cette fin. Nous nous félicitons par conséquent des efforts déployés dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI). Sont particulièrement importants à cet égard les récents amendements à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et le processus en cours visant à renforcer considérablement la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime. En outre, la Norvège participe activement à l'Initiative de lutte contre la prolifération, destinée à renforcer nos capacités nationale et collective de prévenir et d'arrêter la prolifération des armes de destruction massive.

En tant que l'une des nations qui assurent le plus de transports maritimes, nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation de la piraterie et des vols à main armée en mer dans certaines régions du monde. Outre l'appui aux efforts multilatéraux contre ce problème croissant, nous sommes activement attachés à une coopération bilatérale avec d'autres nations. Dans tous nos efforts destinés à contrer la piraterie, le terrorisme et la prolifération de ces armes en mer, la Convention sur le droit de la mer sert de cadre juridique fondamental à l'élaboration de nouvelles initiatives.

Les transports maritimes représentent plus de 90 % du commerce mondial. C'est le mode de transport

des marchandises qui a le rendement énergétique le plus élevé et qui est le plus favorable sur le plan écologique. Par conséquent, la préservation de conditions pratiques pour le commerce maritime doit être une priorité pour nous tous. Les intérêts maritimes doivent toutefois être toujours mis en balance avec les considérations d'ordre écologique et les intérêts légitimes des populations côtières du monde.

Nous avons été témoins de plusieurs catastrophes écologiques causées par des accidents de transport maritime au cours des dernières années. Cela illustre clairement la nécessité d'adopter des mesures destinées à protéger davantage l'environnement. Nous nous félicitons à cet égard des nouvelles mesures prises par l'OMI pour empêcher la pollution pétrolière par les navires et notamment de la décision d'accélérer l'élimination progressive des pétroliers monocoques. La sécurité maritime est indissolublement liée à l'obligation des États du pavillon d'assumer pleinement leurs responsabilités, dont ils ne peuvent pas s'acquitter efficacement en l'absence d'un lien entre l'État du pavillon et les navires battant ce pavillon.

J'exhorte tous les États du pavillon à honorer leurs obligations, en vertu du droit international, de veiller à ce que leurs navires respectent les normes de sécurité internationales. En l'absence d'une administration maritime efficace et d'un cadre juridique national approprié, les États doivent s'abstenir de tenir des registres de navigation.

Les États ont la responsabilité générale de protéger et de préserver l'environnement marin et les ressources biologiques dans tous les océans. La manière de s'acquitter au mieux de cette responsabilité fait l'objet d'un débat croissant. L'OMI a évoqué l'idée de la création de zones maritimes particulièrement vulnérables, alors que des zones maritimes protégées ont fait l'objet de débats dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. D'aucuns ont soutenu qu'il faudrait réviser la Convention sur le droit de la mer elle-même pour clarifier et renforcer nos responsabilités environnementales.

J'estime que nous serions mieux servis en adoptant une méthode pratique et bien ciblée pour aborder les problèmes auxquels nous sommes confrontés dans le cadre juridique existant. Quand un problème est défini, des mesures spécifiques visant à le régler de manière efficace doivent être adoptées par

l'organe international pertinent ou l'autorité nationale intéressée. Conformément à cette démarche, la Norvège s'emploie activement à prévenir la pratique destructrice du chalutage en eau profonde dans les zones vulnérables. À l'intérieur de notre zone de 200 milles, des zones protégées ont été établies, notamment dans le cadre de notre zone économique où le chalutage en eau profonde est interdit.

Je me félicite de la décision prise la semaine dernière par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est d'interdire tout chalutage dans quatre parties de la zone de réglementation, conformément aux propositions présentées par la Norvège. Dans d'autres zones en haute mer vulnérables, les dispositions pertinentes régissant les pêches régionales devraient s'employer également à empêcher activement le chalutage en haute mer, qui est nuisible. En l'absence d'organes compétents de ce type, j'exhorte tous les États côtiers à œuvrer de concert pour en créer, aussitôt que possible.

Compte tenu de la coopération étroite établie avec les États ayant la meilleure connaissance de l'environnement local, de tels arrangements régionaux sont les meilleurs outils pour garantir la gestion durable des ressources biologiques marines et pour empêcher les pratiques destructrices. Ces arrangements ont également un rôle essentiel à jouer pour préserver la biodiversité marine en général.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) indique que la situation des ressources halieutiques mondiales continue de se détériorer. Cette affirmation générale ne s'applique pas à toutes les ressources, ni à toutes les eaux et à toutes les zones, mais dans l'ensemble, elle est une source de préoccupation croissante. Nous devons empêcher tout nouvel appauvrissement des ressources biologiques marines en gérant de manière durable les ressources et en luttant contre les pêches illégales, clandestines et non réglementées.

La Convention reconnaît la responsabilité des États côtiers de gérer de manière durable les ressources biologiques situées dans leur zone maritime. Aux termes de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, les États ont l'obligation de coopérer à la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrants. Pour s'acquitter de cette responsabilité, les États côtiers et les arrangements régionaux ont toute latitude de choisir les méthodes de gestion les mieux

appropriées. L'absence de données scientifiques complètes ne saurait excuser l'absence de mise en œuvre de méthodes de gestion responsables.

Nos efforts pour gérer les ressources doivent être intégrés et se fonder sur l'écosystème afin de répondre à la complexité de la nature. Dans cet esprit, mon gouvernement travaille actuellement à un plan complet de gestion de la partie norvégienne de la mer de Barents. Ce plan, qui orientera nos activités et les mesures que nous mettrons en place pour les 15 prochaines années, comprendra des aspects relatifs non seulement à la gestion des ressources, mais aussi à l'environnement marin dans son ensemble.

Aussi responsables et prudents que les États côtiers et les arrangements régionaux se montrent en matière de gestion, ils ne parviendront pas complètement à leur objectif tant qu'ils seront aux prises avec les pêches illégales, clandestines et non réglementées. Point qui mérite d'être relevé, le Secrétaire général indique dans son rapport sur la viabilité des pêches que la pêche illégale, clandestine et non réglementée sous toutes ses formes constitue l'un des obstacles principaux à la gestion durable de la pêche tant dans les zones relevant de la juridiction nationale qu'en haute mer.

Freiner ce type de pêche est donc l'une des actions les plus importantes que nous puissions mener pour protéger les ressources marines. À l'évidence, une responsabilité énorme repose à cet égard sur l'État du pavillon. Malheureusement certains États autorisent les navires à battre leur pavillon sans s'assurer que les techniques de pêche appliquées par ces derniers sont légales et raisonnables.

Ont un rôle essentiel les instruments internationaux tels que l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons et l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion adopté par la FAO en 1993. Malheureusement, le nombre des ratifications demeurent trop faible. En d'autres termes, il semble y avoir un manque de volonté politique de traiter efficacement de ce problème. Je lance un appel à tous les États pour qu'ils s'assurent que les navires battant leur pavillon ne se livrent pas à la pêche illégale, clandestine et non réglementée.

Dans ma déclaration, je me suis fréquemment référé aux obligations communes et aux responsabilités partagées. Nous avons tous la responsabilité

d'appliquer pleinement la Convention et d'en réaliser tout le potentiel. Il existe, toutefois, des différences dans la capacité des États parties de mettre en œuvre les différentes dispositions de la Convention et de tirer parti des possibilités qu'elle offre. La Norvège note par conséquent avec satisfaction le large consensus sur le fait que le renforcement des capacités est un des principaux obstacles à surmonter en matière de droit de la mer. Dans le cadre de nos programmes d'aide au développement, nous continuerons à fournir des fonds et une expertise aux États qui ont besoin d'un tel appui.

Pour terminer, je voudrais dire que ce fut un plaisir pour moi que de prendre la parole sur les questions liées à l'environnement marin en ce jour où nous célébrons le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. J'ai eu un plaisir particulier à le faire devant l'Assemblée générale, qui est l'instance universelle chargée de faire le point des grandes évolutions du droit de la mer et des questions des océans et de définir nos priorités collectives.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier le Premier Ministre de la Norvège de la déclaration qu'il vient de prononcer.

M. Kjell Magne Bondevik est escorté depuis la tribune.

M. Hackett (Barbades) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Aujourd'hui, la communauté internationale célèbre avec l'éclat approprié le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Les délégations de la CARICOM sont fières de noter que dans le nombre des 145 États parties à la Convention figurent tous les pays de la CARICOM; ce traité multilatéral a été négocié avec soin pendant de nombreuses années et pose les principes fondamentaux et largement acceptés du droit international régissant l'utilisation de l'espace océanique.

Plusieurs États, cependant, ne sont toujours pas devenus parties à la Convention. Nous voudrions par conséquent les inviter instamment à considérer cette question de manière positive, afin de parvenir à l'adhésion universelle à la Convention dans les délais les plus brefs, ce qui constituerait un hommage aux

nombreux négociateurs de toutes les régions du monde qui ont joué un rôle clef dans la formulation de plusieurs des dispositions fondamentales de ce texte.

Les délégations de la CARICOM tiennent à remercier le Secrétaire général du rapport très complet qu'il a préparé sur ce point de l'ordre du jour. Nous tenons également à féliciter le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Golitsyn, ainsi que son équipe dévouée, pour la manière très compétente avec laquelle ils continuent à s'acquitter de leurs responsabilités, en particulier dans les domaines toujours plus nombreux sur lesquels se concentre l'attention des délégations. Nous sommes encouragés de voir qu'au fil des 10 années écoulées depuis son entrée en vigueur, la Convention a, dans une large mesure, façonné les politiques, les pratiques et les législations nationales relatives aux affaires maritimes, en particulier par l'intermédiaire de ses aspects portant sur les juridictions maritimes. En outre, la pratique des États concernant les zones maritimes a montré un fort niveau d'adhésion aux principes et aux règles établis dans les dispositions de la Convention.

Dans son rapport, le Secrétaire général note, entre autres, que si plus de 40 traités sur la délimitation des frontières maritimes et protocoles relatifs à ces traités ont été conclus depuis novembre 1994, un certain nombre de questions liées à la souveraineté sur des terres ou des territoires insulaires demeurent non réglées, les revendications maritimes extensives qui se recoupent ainsi que les difficultés d'ordre géographique auxquelles se heurtent certains pays ayant continué de peser sur les relations entre les États dont les côtes sont adjacentes ou se font face. Nous encourageons les États à régler leurs différends à cet égard par des moyens pacifiques, notamment ceux qui sont énoncés dans la Convention et conformément au droit international.

Dans la région des Caraïbes, deux procédures de médiation distincts sont actuellement en cours en vue de régler à l'amiable et de manière définitive, en en déférant aux tribunaux d'arbitrage établis au titre de la Convention, la question des frontières maritimes respectives des États concernés. En outre, d'autres États de la région ont ouvert des négociations bilatérales en vue de conclure des accords de délimitation.

Les délégations de la CARICOM continuent d'apprécier l'initiative du Gouvernement mexicain

concernant la Conférence sur la délimitation des frontières maritimes dans les Caraïbes, et remercient ce gouvernement d'avoir versé ces dernières années de généreuses contributions financières de près de 100 000 dollars au fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux États qui participent à cette conférence. C'est pourquoi nous attendons avec intérêt la tenue de futures réunions de la Conférence et l'aide du fonds d'affectation spéciale, à la demande des États participants, afin d'établir des contrats avec les services de consultation nécessaires.

Le Secrétaire général appelle l'attention sur un certain nombre de fautes commises par les États parties au cours de ces 10 dernières années : la proclamation de facto de zones économiques exclusives sous désignations diverses, ce qui est source de confusion et d'incertitude, en particulier en ce qui concerne les droits et les obligations des autres États; l'absence d'harmonisation des législations nationales avec les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; le non-respect de la tradition établie de longue date qui veut que les États côtiers informent régulièrement l'ONU de toute nouvelle législation relative aux zones maritimes; et le fait de ne pas déposer auprès du Secrétaire général, au titre de la Convention, des cartes montrant les lignes de base droites et les lignes de base archipélagiques, ainsi que les limites de la mer territoriale, les zones économiques exclusives et le plateau continental.

Les délégations de la CARICOM invitent donc vivement les États parties à la Convention à veiller à ce que les mesures prises dans les domaines identifiés par le Secrétaire général soient en conformité avec la Convention et à ce que la communauté internationale soit informée de toute évolution de la situation juridique internationale, en transmettant ces informations au Secrétaire général pour qu'il les diffuse conformément à ses obligations en tant que dépositaire.

Nous souhaitons réaffirmer notre appui inconditionnel aux institutions établies par la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental. Nous les félicitons pour l'efficacité avec laquelle elles se sont acquittées des diverses responsabilités qui leur ont été confiées au titre de la Convention depuis leur création. Par exemple, l'Autorité internationale des fonds marins a signé des contrats d'exploration avec

les sept investisseurs pionniers conformément à la réglementation sur la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Elle a progressé en ce qui concerne la mise au point de règles, de réglementations et de procédures relatives à l'exploration des agrégats de ferromanganèse riches en sulfures polymétalliques et en cobalt, et elle a commencé une évaluation des données et des informations relatives aux zones réservées à son utilisation future.

Les délégations de la CARICOM souhaitent également saisir cette occasion pour féliciter M. Satya Nandan de sa réélection au poste de secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour un nouveau mandat de quatre ans, lors des récentes élections qui ont eu lieu sous la présidence de Trinité-et-Tobago à l'Assemblée de l'Autorité. Nous nous engageons à l'appuyer pleinement et continuellement dans l'accomplissement de ses tâches.

Le Tribunal international du droit de la mer, qui compte parmi ses 21 juges deux juristes des pays de la CARICOM – le juge Dolliver Nelson, de la Grenade, son président en exercice, et le juge Anthony Lucky, de Trinité-et-Tobago –, a examiné ces huit dernières années un certain nombre d'affaires relatives à la prompte mainlevée de l'immobilisation du navire ainsi qu'aux prescriptions de mesures conservatoires. Nous nous félicitons de la contribution apportée par le Tribunal, depuis les quelques années qu'il existe, à l'élaboration de la jurisprudence du droit de la mer.

La Commission des limites du plateau continental, outre qu'elle élabore et consolide ses procédures de déclaration des créances, a examiné la première demande, soumise par la Fédération de Russie, et a reçu une deuxième demande, du Brésil. Les délégations de la CARICOM se félicitent de la volonté manifestée par la Commission d'aider les États qui le souhaitent à préparer leurs demandes, ainsi que des autres mesures prises par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer visant à renforcer les capacités des États côtiers, ce qui leur permettra de faire, en temps voulu, leurs propres demandes relatives aux limites du plateau continental au-delà des 200 milles nautiques des lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale est mesurée.

Dix ans après que la Convention des Nations Unies sur les droits de la mer de 1982 est entrée en vigueur, de nouvelles mesures sont nécessaires de la

part des États pour donner plein effet aux dispositions de la Convention dans leur législation nationale. Le moment est peut-être venu que les gouvernements envisagent de mettre en place des politiques maritimes nationales générales portant sur tous les aspects des affaires maritimes, tout en élaborant des mécanismes nationaux qui assurent la plus large coordination possible de l'ensemble des questions relatives aux océans au niveau national et les mettent en meilleure position pour coopérer avec d'autres États.

Les délégations de la CARICOM notent en outre qu'un changement important est survenu lors de la quatorzième réunion des États parties à la Convention, tenue à New York en juin de cette année. Outre les questions financières et administratives ayant trait au Tribunal international du droit de la mer, il a été convenu que l'ordre du jour de la quinzième réunion des États parties devrait inclure une nouvelle question relative au rapport du Secrétaire général au titre de l'article 319 de la Convention. Bien que d'autres instances examinent des questions relatives aux océans et au droit de la mer, nous pensons que les réunions des États parties sont l'instance logique d'examen des questions ayant trait à l'application de la Convention. À notre avis, l'inclusion de ce point de l'ordre du jour élargira les travaux des réunions des États parties au-delà des questions administratives et budgétaires. Nous attendons avec intérêt la reprise du rapport par le Secrétaire général, conformément à ses obligations au titre de l'article 319 de la Convention.

Nous tenons également à féliciter les coprésidents du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer d'avoir mené à bien la cinquième réunion, qui a eu lieu plus tôt cette année. Pour ce qui est de la question des nouvelles utilisations durables des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ce qui a fait l'objet d'un débat lors de la dernière réunion, nous sommes d'avis que les avantages que l'on peut tirer des zones auxquelles s'applique le principe de patrimoine commun de l'humanité doivent être accessibles à tous et non pas uniquement limités aux intérêts commerciaux qui cherchent à profiter de la richesse de sa biodiversité.

Les délégations de la CARICOM souhaitent souligner la nécessité pour les États et les organisations régionales et internationales compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires pour examiner les

dangers auxquels est exposée la biodiversité des écosystèmes marins vulnérables, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, dangers posés notamment par les pratiques halieutiques destructrices, notamment le chalutage de fond hauturier. Nous attendons avec intérêt le débat, à la sixième réunion du Processus consultatif, sur des sujets déterminés dans le projet de résolution, à savoir « Les activités de pêche et leur contribution au développement durable » et « Les débris marins », ainsi que sur les questions déjà examinées lors des réunions précédentes.

Nous appuyons la proposition figurant dans le projet de résolution A/59/L.22, qui vise à créer un groupe de travail officieux à composition non limitée qui sera chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et nous attendons avec intérêt le rapport spécialisé du Secrétaire général sur les questions importantes que le groupe de travail va examiner. Pour ce qui est des arrangements institutionnels, les délégations de la CARICOM se félicitent de la création du Réseau des océans et des zones côtières, nouveau mécanisme de coordination et de coopération interinstitutions chargé des questions touchant les océans et les zones côtières au sein du système des Nations Unies.

Les délégations de la CARICOM aimeraient une fois de plus souligner l'importance qu'elles accordent aux implications, pour la sécurité et l'environnement, du transport maritime de matières radioactives et de l'absence de responsabilité et de régimes de compensation qui l'accompagne. Il a toutefois été dûment pris note de l'évolution récente intervenue dans ce domaine, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et les délégations de la CARICOM attendent avec intérêt les résultats des travaux du Groupe d'experts sur la responsabilité nucléaire internationale.

Nous aimerions également attirer l'attention sur le projet de résolution dont est actuellement saisie l'Assemblée générale sur la promotion d'une approche intégrée de gestion de la zone de la mer des Caraïbes, faisant état de sa biodiversité exceptionnelle et de son écosystème extrêmement fragile, ainsi que de notre préoccupation face à l'utilisation intensive de ses eaux pour le transport maritime. Nous sollicitons donc la coopération de la communauté internationale pour

aider les États des Caraïbes à prendre les mesures qui s'imposent pour préserver et protéger cette ressource naturelle la plus précieuse, qui est vitale pour le bien-être des pays de la région.

Les délégations de la CARICOM souhaitent exprimer leur reconnaissance aux organisations internationales, à nos partenaires bilatéraux et aux institutions spécialisées des Nations Unies, telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation maritime internationale pour la coopération et l'assistance qu'ils fournissent à la région. Nous espérons que nous continuerons de coopérer avec eux afin de parvenir à nos objectifs communs dans ce domaine.

Les mers et les océans – la dernière frontière de l'humanité – et le rôle important qu'ils jouent dans son avenir ne doivent jamais être sous-estimés. La bonne gestion dans la perspective du développement durable des mers et des océans du monde et de leurs ressources, vivantes et non vivantes, est donc essentielle au bien-être économique et social des générations présentes et futures. Par conséquent, toutes les questions qui s'y rapportent doivent être examinées, à notre avis, de façon holistique et harmonieuse par tous les États.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de souhaiter la bienvenue à M. Geoff Regan, Ministre des pêches et des océans du Canada. Je l'invite à prendre la parole.

M. Regan (Canada) : Monsieur le Président, je suis très heureux de me joindre à vous en ce jour important, qui marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du droit de la mer, pour conclure la résolution sur les océans et le droit de la mer (A/59/L.22) et la résolution sur les pêches durables (A/59/L.23).

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Lorsque Paul Martin, le Premier Ministre du Canada, s'est adressé à cette Assemblée en septembre, il a exprimé son point de vue sur les difficultés auxquelles l'Organisation des Nations Unies est confrontée et sur les réformes qu'il juge nécessaires « afin de mettre notre humanité commune au cœur des priorités de l'ONU ». Il a soutenu que nous avions la responsabilité collective de léguer à nos enfants un monde meilleur et, doit-on reconnaître, seules l'aide

technique et la collaboration internationale peuvent permettre de trouver des solutions permanentes. Par ailleurs, le Premier Ministre a souligné la nécessité d'adopter à l'échelle internationale une politique qui nous permettra de rétablir nos stocks de poisson. À cette fin, il a indiqué que l'accès aux pêches doit être mieux réglementé par le droit international. À la lumière de ces remarques, je pense que nous pouvons tous convenir qu'aujourd'hui est un grand jour pour l'Organisation des Nations Unies de même que pour les océans de la planète.

Nous sommes heureux que le projet de résolution sur les pêches durables souligne l'urgence de lutter contre les effets dévastateurs des activités de pêche illégales dans les eaux internationales où se retrouvent de fragiles écosystèmes. En réalité, il faut battre en brèche ces pratiques néfastes à l'échelle régionale et mondiale en exerçant une gouvernance internationale efficace des pêches.

Ce projet de résolution traduit en général les pratiques que le Canada adopte dans ses propres eaux. Dans les régions où il existe des écosystèmes marins très fragiles – et où les observations scientifiques ont démontré que la pêche engendre des répercussions néfastes à long terme sur l'écosystème –, des actions ciblées ont été prises pour atténuer les incidences grâce à la mise en œuvre de diverses mesures de gestion. On peut demander les modifications aux engins de pêche ou la fermeture de la pêche à certaines saisons ou dans certains secteurs ou bien la création de régions marines protégées où des mesures à long terme sont nécessaires.

Nous ne croyons pas qu'un type d'engin en particulier soit nuisible, car nous savons par expérience que tous les types d'engin risquent d'avoir des effets néfastes, selon la façon dont ils sont utilisés. C'est pourquoi nous devons collaborer pour trouver des solutions. Les consultations au sujet des pratiques de gestion font et continueront de faire partie intégrante de la prise de décisions au Canada. Pour que les solutions soient efficaces, il faut que les détenteurs d'enjeux dans le domaine des pêches fassent partie des solutions.

Nous sommes heureux de la décision exprimée dans le projet de résolution (A/59/L.22) sur les océans et le droit de la mer quant à la création d'un groupe de travail spécial qui se penchera sur la conservation et l'utilisation durable des diverses ressources marines en

dehors des frontières nationales. Nous croyons que ce groupe de travail sera aussi en mesure de régler la question des pratiques de pêche destructrices, entre autres.

Mon but aujourd'hui est de vous faire part du point de vue du Canada quant à la responsabilité collective que nous avons de nous attaquer au fléau mondial des pratiques de pêche destructrices en haute mer pour que cesse le pillage des ressources mondiales. Depuis les débuts de la civilisation, les océans nous nourrissent et nous permettent de nous développer. Cependant, nous ne rendons pas la pareille avec autant de générosité. C'est durant la seconde moitié du XX^e siècle que nous avons commencé à causer de graves dommages. Nous avons alors appris à nos risques et périls qu'il ne suffit pas de disposer de techniques de pêche rapides et efficaces, car encore faut-il avoir la sagesse de les utiliser judicieusement. La piètre gestion des océans que nous exerçons collectivement entraîne des conséquences inévitables.

Malgré la meilleure volonté du monde et trois décennies d'efforts internationaux, le nombre de poissons demeure lamentablement bas. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies, plus de 70 % des stocks de poissons dans le monde sont épuisés ou près de l'être. Cela est particulièrement inquiétant si l'on considère que selon le World Resources Institute, environ un milliard de personnes vivant surtout dans les pays en développement, dépendent du poisson pour leur source première de protéines animales.

Qu'il s'agisse de la morue dans le Nord de l'Atlantique, du thon obèse dans le Pacifique, de l'hoplostète orange dans l'océan Indien ou encore de la légine australe dans l'Antarctique, à toutes fins utiles, beaucoup trop d'espèces sont surexploitées.

En effet, on estime que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée conduit à la capture d'environ 30 % des prises totales réalisées dans le monde. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue le rôle que les subventions allouées aux pêches jouent dans la diminution continue des stocks de nombreuses espèces commerciales dans le monde. Il est évident que les programmes gouvernementaux qui favorisent la surcapacité de pêche et la surpêche doivent être éliminés. Alors que les États membres de l'Organisation mondiale du commerce collaborent à

atteindre cet objectif, il est primordial d'éliminer les mesures incitatives qui encouragent la surpêche.

Le Canada est un pays maritime entouré de trois océans qui dispose du trait de côte le plus long au monde. Vous ne serez donc pas surpris d'apprendre que la pêche a toujours fait partie intégrante des traditions et de la vie culturelle, sociale et économique au Canada. En effet, beaucoup de nos collectivités côtières ont été fondées en raison de la richesse de cette ressource.

Pendant des siècles, la pêche à la morue a été la pierre d'assise de l'économie et de la culture de centaines de collectivités ainsi que de la subsistance de dizaines de milliers d'habitants de Terre-Neuve et du Labrador. L'affaissement des stocks de morue dans les années 90 a marqué l'un des tournants les plus tragiques de l'histoire de la province et du Canada. Maintenant, beaucoup de Canadiens, trop en fait, réalisent que leur moyen de subsistance est dangereusement en péril. Ils sont à raison impatientes, car ils constatent le peu de mesures prises à l'échelle internationale, ce qui provoque beaucoup de frustration au sein de la population. L'urgence de prendre des mesures concrètes et d'obtenir des résultats sur le plan de la conservation des océans au Canada, surtout sur celui de la conservation des écosystèmes de notre plate-forme continentale, notamment au-delà de la limite des 200 milles, n'a jamais été aussi grande.

La triste vérité est que quelque chose ne tourne pas rond et que nous avons tous la responsabilité de faire quelque chose pour corriger la situation dans notre propre territoire et ensemble à l'échelle régionale et mondiale.

À l'échelle nationale, nous adoptons certaines mesures fondées sur des preuves scientifiques et sur les dures leçons que nous avons tirées de notre expérience.

Nous avons commencé à modifier notre système de gouvernance relatif aux pêches. Toutefois, les pêches ne sont qu'un élément de la problématique plus globale des écosystèmes océaniques. Nos liens avec les océans sont vastes et nos actions y produisent des répercussions très diverses. Afin de mieux comprendre et mieux combler ses lacunes, le Canada a mis en place un Plan d'action pour les océans, qui vise à donner une nouvelle dynamique à ses activités et initiatives. Pour ce faire, nous fonderons nos décisions sur des données scientifiques solides, en mettant l'accent avant tout sur l'équilibre des écosystèmes marins et en utilisant à bon

escient de nouvelles techniques océanologiques pour mettre fin à nos pratiques destructrices.

Toutefois, il est certain que les efforts que nous déploierons dans notre propre territoire resteront vains s'ils ne sont pas assortis de mesures concertées à l'échelle régionale et mondiale et accompagnés de la volonté politique nécessaire. En effet, les écosystèmes ne connaissent pas de frontières administratives. En tant que gestionnaires responsables, nous devons mettre de côté nos contraintes de compétence territoriale et gérer les océans et les ressources qu'ils renferment comme une propriété collective, pour laquelle nous sommes conjointement responsables.

Le Gouvernement du Canada a récemment fait des investissements considérables pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie fédérale de lutte contre la surpêche. Notre première priorité a été les Grands Bancs de Terre-Neuve et du Labrador où, en raison de la surpêche, les espèces visées actuellement par des moratoires étaient menacées d'extinction commerciale dans cinq ans. Nous avons alloué plus de 45 millions de dollars pour accroître la surveillance, le contrôle et le suivi de cette région, actuellement gérée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), et nous travaillons plus étroitement avec nos partenaires de cette organisation pour trouver des solutions conjointes permettant de lutter contre les infractions aux règlements et la surpêche. Nos efforts ont déjà porté des fruits. Nous constatons certaines améliorations, même s'il reste de gros défis à relever. Nos interventions bilatérales, notamment celles de notre Premier Ministre Martin, ont souligné à quel point la surpêche est un problème international, et combien il est essentiel de mobiliser le plus large appui possible à la recherche d'une solution globale.

Au cours des 15 dernières années, la communauté internationale a élaboré une série d'outils et d'instruments pour s'attaquer à ce problème. Le Canada a joué un rôle clef dans la conception de certains de ces outils, notamment de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, ainsi que de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer elle-même.

Alors que les négociateurs et les diplomates de ce monde se sont avérés prolifiques, nous autres décideurs nous nous sommes montrés faibles dans nos actions. Le temps est maintenant venu d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

J'ai accepté de faire partie du Groupe de travail ministériel sur la haute mer avec des collègues de l'Australie, du Chili, de la Namibie et de la Nouvelle-Zélande et avec le Ministre de l'environnement du Royaume-Uni, qui occupe la présidence. Ce groupe étudiera des moyens précis de dénoncer et de combattre les activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées à l'échelle mondiale.

Parallèlement, le Canada entame une démarche internationale pour lutter contre la surpêche au niveau mondial. Des chefs d'État et des dirigeants politiques ont accordé leur appui à cette initiative.

Le Canada donnera le coup d'envoi de cette démarche lors d'une conférence internationale sur la gouvernance des pêches en haute mer qui se tiendra du 1^{er} au 5 mai 2005 à St John's, Terre-Neuve et Labrador. Cette conférence abordera la gouvernance internationale des pêches actuelle et les zones où l'on peut déceler des lacunes et où il pourrait y avoir des obstacles à son application. Le principal point à l'ordre du jour sera l'Entente des Nations Unies sur les stocks de poissons.

J'ai le plaisir d'inviter tous les pays pêcheurs à assister à la conférence de St John's. Nous devons passer des paroles aux actes, ensemble.

Notre espoir est que la conférence de St John's permettra de lancer un processus conduisant à l'établissement de normes mondiales pour un régime de surveillance efficace, comportant des sanctions cohérentes pour les infractions aux règlements. Le but ultime de tout ceci est bien évidemment de raviver le caractère durable et écologique des pêches partout dans le monde, ce qui ne sera pas chose facile. D'une façon ou d'une autre, nous devons élaborer une formule pour établir des normes précises qui nous assureront un succès constant. Sinon, tous les accords que nous aurons conclus ne seront rien que des mots sur le papier.

Peut-être devrions-nous commencer par nous poser quelques questions. Assumons-nous constamment nos obligations et nos engagements internationaux? Pouvons-nous combler les lacunes à l'aide des mécanismes en place ou devons-nous en instaurer de nouveaux? Disposons-nous des connaissances scientifiques nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources des océans et de leurs écosystèmes? Bénéficions-nous de

moyens pratiques pour échanger des informations avec les autres États et les organisations régionales?

En répondant à ces questions, nous serons davantage en mesure d'établir certaines des normes dont nous avons besoin.

En définitive, pour faire de réels progrès, il faut faire des choix difficiles, qui exigent du courage politique. Je reconnais la nature complexe d'une pareille entreprise. Les divergences d'intérêts sont avivées par la prospérité inégale des nations, par l'avancement technologique qui dépasse la capacité du milieu, par les préoccupations environnementales, et par la politique internationale. La liste peut sembler sans fin, mais nous ne devons pas nous décourager pour autant.

Le Canada n'aurait pas l'outrecuidance de montrer autrui du doigt. Nous avons tous tendance, dans nos moments de frustration ou d'indignation, à jeter le blâme sur quelqu'un d'autre, alors qu'il vaudrait bien mieux faire notre propre examen de conscience.

Nous disposons des moyens et, je le crois, de la volonté nécessaires pour prendre les bonnes décisions pour nos enfants et nos petits-enfants. Grâce aux résolutions d'aujourd'hui et au travail continu des organisations internationales, nous avons clairement commencé à réunir les pièces du puzzle.

Notre défi est d'assembler toutes ces pièces pour que nos océans soient à nouveau grouillants de vie.

Si nous échouons, nous en paierons tous le prix, et pas seulement en raison de la perte d'une source alimentaire vitale. Nous serons aussi diminués sur le plan éthique, moral et même spirituel, dans une mesure encore impossible à estimer. Aucun d'entre nous ne souhaite qu'on se souvienne de notre génération comme de celle qui savait qu'il était temps d'agir et qui savait quoi faire, mais qui a malgré tout failli à la tâche.

Je demeure optimiste. Je crois que nous disposons des moyens nécessaires pour améliorer notre conduite afin que les générations futures sachent que l'humanité a tiré des leçons de ses erreurs passées, qu'elle a su éviter un désastre et que nos océans reviennent à la vie.

M. Amayo (Kenya) (parle en anglais) : Il y a 10 ans aujourd'hui, la Convention des Nations Unies

sur le droit de la mer entré en vigueur. Cet anniversaire est le moment idéal pour réfléchir sur les succès obtenus par la Convention au cours de la dernière décennie, et pour explorer son orientation future et ses perspectives.

Tout d'abord, je tiens à exprimer la reconnaissance de ma délégation au Bureau des affaires juridiques et à sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour les rapports très complets remis pour la présente séance. Ces rapports examinent l'évolution au cours de la dernière décennie et identifient les principales réussites et les principaux obstacles dans l'application de la Convention. Ma délégation espère qu'au cours de la prochaine décennie nos efforts se concentreront sur les moyens de s'attaquer aux multiples obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre de la Convention.

La Convention a été intitulée constitution des mers, et cela pour une bonne raison. C'est la source de base du droit international qui régit les affaires maritimes. À l'heure actuelle, la Convention compte plus de 145 États parties, et ses principes sont universellement applicables. Les trois institutions principales créées au titre de la Convention ont réalisé des progrès significatifs dans leurs domaines respectifs.

La Commission des limites du plateau continental continue à jouer un rôle important en aidant les États à préparer des conclusions concernant les limites externes du plateau continental. Le règlement intérieur révisé adopté en avril 2004 simplifie les procédures pour les États souhaitant compter sur celles-ci pour préparer des conclusions. Cependant, l'application de l'article 76 de la Convention présente toujours une grande difficulté à de nombreux États. Nous espérons que l'intérêt continu que porte la Commission à l'assistance technique et au renforcement des capacités des États dans la préparation de leurs conclusions aidera à accélérer le processus de dépôt des conclusions. Nous demandons instamment que des ressources adéquates soient allouées à cette fonction essentielle de la Commission pour aider à diversifier les programmes et à diffuser au maximum les compétences, en particulier pour les États côtiers en développement.

Le Gouvernement kényen a constitué un comité technique interministériel pour réfléchir à la délimitation des zones maritimes du Kenya. Les

questions à l'étude par ce comité incluent l'examen des cartes maritimes et des diagrammes déposés auprès de l'ONU avant l'adoption de la Convention, les modalités de délimitation des zones maritimes et un examen des lignes de base. Le comité envisage également une révision complète des lois maritimes kényennes et d'autres lois concernant l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles et minérales dans les limites des zones maritimes pour assurer la conformité avec la Convention.

Un bilan du travail de l'Autorité internationale des fonds marins au cours des 10 dernières années fait apparaître des progrès significatifs dans l'administration et la réglementation des activités dans les fonds marins internationaux situés au-delà de la juridiction nationale. Elle a adopté un cadre de normalisation de la prospection et de l'exploration des modules polymétalliques, et travaille actuellement à l'élaboration de régimes semblables qui régiront d'autres ressources des fonds marins. Nous encourageons l'Autorité internationale des fonds marins à continuer de collaborer avec les experts et les établissements techniques et scientifiques pour assurer une diffusion plus large de la recherche scientifique marine.

Nous notons avec satisfaction que l'Autorité internationale des fonds marins, dans la mise au point d'un régime de réglementation des ressources dans le secteur, accorde la place qu'elles méritent à la conservation et à la protection de l'environnement marin et de sa riche biodiversité, ainsi qu'à la nécessité d'assurer une distribution équilibrée des bénéfices tirés des ressources des fonds marins.

Le Tribunal international du droit de la mer (TIDM) joue un rôle important dans le règlement pacifique des conflits résultant de l'application et de l'interprétation de la Convention. La jurisprudence émanant du Tribunal apporte des conseils utiles aux États dans la gestion des conflits maritimes. Nous insistons pour que le Tribunal reçoive un appui budgétaire adéquat pour faciliter son fonctionnement et améliorer son efficacité.

En 2002, l'Assemblée, sur recommandation du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, a appelé à examiner les moyens d'améliorer la gestion des risques qui pèsent sur la biodiversité du milieu marin. Cela a été réaffirmé dans la résolution 58/240, qui a demandé instamment

de protéger les écosystèmes maritimes et la biodiversité dans les zones qui se situent au-delà de la juridiction nationale. Cela a été encore renforcé par le Plan du Sommet mondial pour le développement durable et par la septième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Kuala Lumpur en février de cette année. Il y a, manifestement, un besoin urgent de se concentrer davantage sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité au milieu marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Cette biodiversité constitue une vaste réserve de ressources et d'organismes ayant une grande valeur économique, scientifique et écologique. Un équilibre doit être établi entre la nécessité d'exploiter économiquement et la nécessité de conserver.

Nous demandons donc instamment qu'un groupe de travail soit établi pour examiner les régimes existants dans ce domaine, se pencher sur les modalités de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité, aussi bien que de protection des écosystèmes marins vulnérables.

La protection de l'environnement côtier et marin est d'une importance critique pour le Kenya. Au niveau national, un examen approfondi de nos lois maritimes est en cours afin d'améliorer les mesures de protection et de garantir l'harmonisation avec les instruments internationaux et régionaux. Au niveau régional, le Kenya participe à un certain nombre d'initiatives, y compris le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les activités entreprises dans le cadre de la Convention de Nairobi relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est. Nous nous félicitons des résultats de la cinquième Réunion mondiale des mers régionales, qui s'est tenue à Nairobi du 25 au 27 novembre 2003, et qui a abouti à la mise au point d'orientations stratégiques concernant les mers régionales pour 2004-2007. Nous nous félicitons en outre du lancement d'un projet, en juillet de cette année, par la Conférence des États parties à la Convention de Nairobi pour faire face aux effets nuisibles des activités terrestres dans la région occidentale de l'Océan Indien.

L'Accord sur les stocks de poissons de 1995 est primordial pour l'application d'un régime mondial de pêche durable. En juillet 2004, le Kenya a adhéré à cet Accord et s'est engagé à le mettre pleinement à

exécution. Nous invitons instamment les États qui ne sont pas encore parties à l'Accord à envisager de ratifier l'accord et d'y adhérer, afin de garantir des efforts coordonnés et coopératifs dans la gestion de la pêche. C'est grâce à l'adhésion à cet Accord et à d'autres accords mondiaux et régionaux connexes concernant les pêcheries que nous pourrions atteindre notre objectif commun d'équilibrer la nécessité de contenir les effets nuisibles de la pêche sur l'écosystème marin et la nécessité de maintenir la pêche en tant qu'activité économique viable.

Les organisations régionales de gestion de la pêche jouent un rôle important dans l'application de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Nous appelons à un soutien accru et au financement de ces organisations, afin d'augmenter leur efficacité. Les initiatives à cet égard devraient se concentrer sur le renforcement des capacités qui permettront aux pays en développement de maximiser leur potentiel économique dans leurs secteurs de pêche, tout en assurant en même temps la viabilité et la conservation des écosystèmes marins et de la biodiversité du milieu marin.

Le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer s'est révélé tout à fait utile en tant qu'instance pour l'échange approfondi de vues sur les affaires maritimes. Le thème de cette année, « Nouvelles méthodes d'exploration rationnelle des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale », a permis aux participants de se concentrer sur ce sujet complexe et délicat. Nous insistons pour que l'attention soit centrée davantage sur ce sujet au cours de nos délibérations ultérieures.

Bien que des progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer et des accords connexes, nous sommes encore loin d'une pleine mise en œuvre. Telle est la tâche à laquelle nous sommes confrontés alors que nous célébrons ce dixième anniversaire. Nous devons revoir nos mesures et nos mécanismes nationaux d'application respectifs pour assurer une meilleure mise en œuvre. Cela appellera peut-être un examen de nos politiques et de notre législation internes. Il convient de noter que l'absence de capacités est le principal facteur restreignant pour de nombreux pays en développement. Les résolutions successives de

l'Assemblée générale ont souligné la nécessité, pour les pays en développement, de renforcer leurs capacités. Nous notons avec gratitude que l'Organisation des Nations Unies a élaboré un mécanisme intégré qui consiste en un large éventail de services consultatifs, de fonds d'affectation spéciale, de programmes de formation et d'aide technique pour répondre à ce besoin.

M. Gómez Robledo (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous avons aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies des raisons de nous réjouir. La commémoration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur le droit de la mer donne un air de fête à cette salle. Pour nombre d'entre nous, la Convention est également connue sous le nom de constitution des océans.

Au cours de cette période, nous avons été témoins de son importance fondamentale pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que pour la gestion durable des océans et des mers. Sans aucun doute, elle a apporté stabilité, certitude et ordre à l'utilisation et à la gestion de l'immense espace océanique.

Ayant achevé sa première décennie d'existence, la Convention a montré qu'elle était une des réussites les plus frappantes et les plus visionnaires de cette Organisation. Son cadre juridique s'est aujourd'hui renforcé et a favorisé à son tour un certain dynamisme dans le droit de la mer. Nous sommes convaincus que la Convention continue de fournir les normes centrales autour desquelles tournent tous les développements et activités dans les océans et les mers.

La recherche scientifique marine est également l'un des secteurs les plus dynamiques à l'heure actuelle. Le haut degré de sophistication auquel est parvenue l'exploration des océans a permis, entre autres choses, la production rapide de données scientifiques et leur application dans le domaine de l'innovation technique; et, ainsi, de nouvelles découvertes se sont multipliées.

Ceci est encore plus évident à la lumière de nos connaissances sur la biodiversité des profondeurs océaniques. Bien que la science ait fait des progrès dans ce domaine, nous pensons que la communauté internationale n'a pas encore une vision complète de la manière dont sont liés tous les aspects pluridisciplinaires qui entourent la conservation et

l'utilisation durable de la biodiversité marine, tant en haute mer que sur les fonds marins internationaux.

De ce fait, ma délégation exprime sa profonde satisfaction de la création d'un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Il s'agit là d'un des éléments les plus importants du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/59/L.22) et, pour cette raison, le Mexique souhaite dire sa reconnaissance à toutes les délégations qui ont participé aux négociations sur ce projet de résolution. Toutes les délégations, sans exception, ont contribué à cette réalisation.

Comme les années précédentes, le Mexique a signalé que les résolutions sur ce sujet sont devenues de véritables guides pour une action en faveur de la protection et de la préservation du milieu marin. Devant la progressive détérioration du milieu marin, des mesures urgentes pour le protéger sont nécessaires. De ce fait, le Mexique salue en particulier, dans le projet de résolution, le dispositif qui renouvelle les actions visant la protection des récifs de corail.

Le Mexique est également convaincu qu'il existe une relation étroite entre la protection des écosystèmes marins vulnérables et la sécurité de la navigation. Pour cette raison, il est important de pouvoir compter sur une cartographie marine précise afin de réduire les possibilités d'accidents en mer avec leurs conséquences pour la vie humaine et le milieu marin en général. Dans ce contexte, nous lançons un appel aux institutions financières et à la communauté des donateurs pour qu'ils redoublent leurs efforts aux fins de renforcer les capacités des pays en développement d'élaborer des cartes marines et d'améliorer leurs services hydrographiques.

Nous sommes conscients du fait qu'une grande partie de la détérioration de l'environnement des zones côtières et maritimes est le résultat d'activités terrestres. C'est pourquoi nous encourageons le Processus consultatif à sa sixième réunion à examiner à nouveau cette question en vue de promouvoir l'application du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et nous encourageons aussi à prêter plus d'importance au lien qui existe entre l'eau douce, la zone côtière et les ressources marines dans la mise

en œuvre des objectifs de développement qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, dans le Plan d'action de Johannesburg et dans le Consensus de Monterrey sur le financement du développement.

Un thème prioritaire pour le Mexique est celui de la coopération régionale pour une gestion intégrée des océans et, surtout, pour la mise en œuvre effective de la Convention en particulier touchant l'établissement de données géographiques et de délimitation maritime. Nous sommes convaincus que les initiatives régionales comme la Conférence sur la délimitation des frontières maritimes dans les Caraïbes sont des outils extrêmement utiles pour l'allocation de l'aide technique dont ont besoin les États des Caraïbes dans ce but. Le Mexique demeure extrêmement attaché à cette initiative et a récemment contribué pour la troisième fois au Fonds d'aide à la Conférence, créé précisément pour fournir l'aide technique qui pourrait être requise dans les négociations sur la délimitation maritime. Dans ce contexte, nous souhaiterions remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour l'appui précieux qu'elle a prêté à la Conférence.

Le Mexique souhaite également dire son appui aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins et nous rendons hommage à son secrétaire général, M. Satya Nandan, et à tout le personnel qu'il dirige. Nous accordons une grande importance au travail de l'Autorité dans la collecte, l'analyse et la dissémination des données scientifiques, ainsi qu'à sa fonction de coordination de la recherche scientifique marine conformément à l'article 143 de la Convention.

À cet égard, nous saluons la tenue, bien que dans des conditions climatiques difficiles, de l'Atelier pour l'établissement de lignes de base environnementales pour les personnes sous contrat qui seront chargées de l'exploration des sulfures polymétalliques sur le fonds des mers et des agrégats riches en cobalt, qui s'est tenu à Kingston (Jamaïque) en septembre 2004.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de poursuivre l'appui au fonds de contributions volontaires pour financer les coûts de participation des membres venant des pays en développement aux réunions de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances.

Quant aux progrès des discussions sur le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en

cobalt dans la Zone, le Mexique estime qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts dans le cadre de l'Autorité pour reprendre dans le projet de règlement les principes généraux du droit international de l'environnement. De même, compte tenu de la vulnérabilité des écosystèmes des fonds marins, il convient d'étudier la possibilité d'envisager d'inscrire dans le projet de règlement la responsabilité objective pour dommages au milieu marin de la Zone. Nous ne devons pas perdre de vue que l'article 304 de la Convention est une disposition de caractère général et qu'elle n'empêche pas de continuer à mettre au point des normes relatives à la responsabilité dans le cadre du droit international.

Un autre domaine dans lequel le renforcement des capacités et de la coopération avec les pays en développement est capital est la mise en œuvre de l'article 76 de la Convention relatif à la définition des limites extérieures du plateau continental. Nous considérons, en effet, que sans cette nécessaire formation il sera pratiquement impossible qu'un nombre suffisant d'États soumettent avant 2009 leur dossier respectif à la Commission des limites du plateau continental. Il convient d'accorder à ce problème une attention urgente.

À cet égard, nous engageons le Secrétaire général à promouvoir l'élaboration de cours de formation conformément au plan de cours conçu par la Commission des limites du plateau continental. De même, il nous paraît particulièrement important que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer mette la dernière main au manuel de formation destiné à aider les États à constituer leur dossier.

Nous aimerions ici saluer le travail réalisé par le Secrétaire général pour l'élaboration des différents rapports dont nous sommes saisis sur ce sujet. Nous attendons avec intérêt son rapport au titre de l'article 319 de la Convention. À cet égard, nous aimerions l'inviter à accorder encore plus d'attention à la question du règlement pacifique des différends dans son rapport principal sur les océans et le droit de la mer. La contribution notable apportée par le Tribunal international du droit de la mer et la Cour internationale de Justice au règlement pacifique des différends mérite en effet d'être mise en exergue.

De même, nous aimerions remercier le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Vladimir Golitsyn, et son équipe de leur

excellent travail de promotion de la mise en œuvre de la Convention.

M. Samy (Égypte) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général de ses rapports sur la question des océans et du droit de la mer. Ils illustrent bien l'importance de son rôle et de ses responsabilités, notamment en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dans la gestion des affaires maritimes et du droit de la mer et la présentation de rapports annuels et spéciaux complets.

Les rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui revêtent une importance particulière en ce qu'ils portent sur le régime juridique émanant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982, qui est l'un des instruments juridiques internationaux les plus importants. Son entrée en vigueur en 1994 a eu une incidence positive considérable sur le régime juridique régi par la Convention. La communauté internationale accorde, d'ailleurs, une importance particulière à la Convention de 1982, comme l'illustre le nombre croissant d'États qui y adhèrent chaque année. La Convention comporte maintenant 154 États parties. Nous saisissons cette occasion pour appeler les membres de la communauté internationale qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cette importante Convention.

L'Égypte a pris une part active à la création des trois institutions de la Convention : l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des limites du plateau continental et le Tribunal international du droit de la mer. Nous engageons, par conséquent, la communauté internationale à mettre en œuvre le régime juridique établi par la Convention du droit de la mer en en appliquant les dispositions au niveau national. À cet égard, nous appelons l'attention sur la nécessité de préserver les précieuses ressources maritimes car nous sommes convaincus que la protection du milieu marin incombe à l'ensemble de la communauté internationale. Nous souhaitons, à cet égard, saluer les efforts remarquables déployés par l'Autorité internationale des fonds marins et le Secrétaire général.

Les études actuelles indiquent que la production des pêcheries est en augmentation et pourtant, la demande future de poisson ne sera pas satisfaite si nous n'améliorons par la gestion des océans et des ressources marines. Ce constat est d'autant plus

frappant à la lumière de l'incapacité du régime juridique actuel de protéger les pêches et ressources halieutiques d'une exploitation dépassant leur capacité naturelle de régénération. Le problème est aggravé par les réticences et le manque de volonté politique de certains États s'agissant de respecter les règles qui régissent les quantités de poissons pêchés et les méthodes de pêche. Nous en appelons, par conséquent, à ces États pour qu'ils adhèrent à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en date du 10 décembre 1982, relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs ainsi qu'au Code de conduite pour une pêche responsable. Ils doivent également s'atteler à l'élaboration de règles sur le commerce responsable des produits de la mer permettant à la Convention de compléter le Code.

Nous tenons à noter que la Convention accorde une importance particulière à cette question. À l'article 192, elle souligne l'obligation générale des États de protéger et de préserver le milieu marin, et à l'article 194 (5), elle met l'accent sur la préservation des espèces et autres organismes marins en régression, menacés ou en voie d'extinction. Je voudrais à nouveau souligner l'importance du paragraphe 262 du document A/59/62 sur la bioprospection, ses relations avec l'environnement et son impact écologique. Ces activités mettent en lumière la nécessité de mettre en œuvre le régime juridique de la Convention relativement à la recherche scientifique sur la dégradation des écosystèmes marins. En dépit des efforts nationaux de différents pays et des quelques succès obtenus, nous regrettons de voir que la dégradation générale de la condition des océans se poursuit.

À cet égard, je voudrais noter que l'Égypte a pris plusieurs mesures importantes pour protéger certains milieux marins et déclarer certains écosystèmes zones naturelles protégées.

M. Sinaga (Indonésie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je félicite le Secrétaire général pour son rapport complet sur les océans et le droit de la mer ainsi que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour sa contribution à l'appui des travaux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sur le point à l'ordre du jour.

Plus de 10 années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Comme l'indique le rapport, 145 pays sont à présent parties à la Convention. Aucune autre convention ne connaît une participation aussi large de la communauté internationale que celle-ci. Elle constitue une mesure mémorable prise par la communauté internationale dans le but de régler les affaires maritimes pour le bien de l'humanité entière. Elle codifie les pratiques des États dans le contexte de leur revendication de portions de la mer adjacentes à leurs zones côtières et elle introduit de nouveaux cadres juridiques pour les activités relatives aux océans au-delà des limites de leur juridiction nationale, représentant ainsi une authentique « constitution des océans ».

Rétrospectivement, nous constatons que le long processus de négociations qui a précédé l'adoption de la Convention reflétait l'importance attachée à l'examen des questions délicates de gouvernance des océans pour satisfaire aux intérêts et aux attentes de la communauté internationale tout entière. Ce processus avait finalement été mené à terme grâce à un compromis pratique dans différents domaines des affaires maritimes. L'Accord d'application pour les questions spécifiques liées aux affaires maritimes, conclu ultérieurement, a reflété clairement une approche qui vise à assurer la plus large participation des États à la Convention. En outre, d'autres arrangements sur les stocks de poissons grands migrateurs et les ressources halieutiques partagées ont été mis au point pour améliorer les mesures de gestion et de conservation relatives aux pêcheries en haute mer.

Un certain nombre de problèmes nouveaux liés aux affaires maritimes apparaissent aujourd'hui, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Les nouvelles technologies ont ouvert des possibilités nouvelles pour les États d'exploiter les ressources marines, qui n'avaient pas été envisagées au moment de l'adoption de la Convention. Ces aspects méritent donc d'être approfondis afin d'en assurer la durabilité. Nous assistons actuellement à de nouveaux modes d'exploration des ressources vivantes des fonds marins dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui offrent un avantage économique. Bien que peu d'information soit disponible sur la question à l'heure actuelle, le rapport nous avertit des effets possibles de ces activités sur la diversité biologique. Le problème qu'affronte la

communauté internationale est donc de gérer ces ressources comme il convient, afin de s'assurer que les bénéfices sont partagés entre tous les États, en particulier les États en développement.

Il convient de noter que le rapport du Secrétaire général précise que le cadre juridique de la Convention sert de référence et peut être appliqué aux questions relatives à la conservation et à la gestion de la biodiversité des fonds marins dans les zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale. À l'heure de la commémoration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, il y a lieu d'espérer que les États feront montre d'une ferme détermination de s'assurer que les questions relatives aux affaires maritimes sont examinées en toute impartialité, en tenant compte des intérêts des pays en développement.

Ma délégation convient que le renforcement des capacités constitue un élément essentiel qui permet aux États en développement de prendre une part plus active aux efforts concertés pour gérer et conserver les ressources marines. Comme la plupart des pays en développement, l'Indonésie accorde une importance particulière à la nécessité pour les États d'améliorer leur coopération, notamment en échangeant des informations aux fins de renforcer les capacités. L'importance que revêt le transfert des technologies marines semble également pertinente à cet égard. C'est par le biais de cette coopération que les efforts déployés par les États côtiers pour promouvoir la recherche scientifique marine et conserver les ressources marines peuvent porter fruit.

L'assistance technique des institutions internationales est également pertinente et capitale, en particulier en ce qui concerne l'établissement des dossiers à présenter à la Commission des limites du plateau continental. Compte tenu des aspects techniques complexes de l'application de l'article 76 de la Convention, une telle assistance permettrait aux États en développement, comme l'Indonésie, de respecter les délais proposés par la Commission. Si les États respectent ces délais, le travail qu'accomplit la Commission en vue de formuler des recommandations sur la question en sera accéléré.

Il est utile de noter que cette année, dans la région Asie-Pacifique, nous avons assisté à l'application de mesures de gestion et de conservation pour les stocks de poissons grands migrateurs et les

ressources halieutiques partagées, mesures découlant de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. L'entrée en vigueur de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest, le 19 juin 2004, aura valeur de test pour s'assurer avant son examen, prévu pour 2006, de l'efficacité des mesures de gestion et de conservation introduites par l'Accord sur les stocks de poissons. Ma délégation est donc d'avis que cet examen devrait viser à améliorer les mesures de gestion et de conservation au titre de l'Accord. Cela ne devrait pas décourager une plus large participation des États désireux d'adhérer à l'Accord.

L'Indonésie prend note également de l'effort international visant à établir des contrôles plus stricts en matière de prévention et de répression des actes de terrorisme commis en mer. Les révisions et les amendements apportés aux diverses réglementations et conventions par l'Organisation maritime internationale, tels que la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et son Protocole de 1988, ainsi que le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS), visent à réaliser cet objectif.

S'agissant de l'inclusion de dispositions de la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et de son Protocole concernant l'arraisonnement des navires en haute mer, l'Indonésie est d'avis que cet effort devrait être rendu conforme au droit international afin d'éviter des restrictions inutiles à la liberté de navigation. À cet égard, le principe de la juridiction de l'État de pavillon doit être respecté.

Tout en reconnaissant l'importance de la lutte contre les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations, nous ne devrions pas ignorer l'importance de maintenir les règles du droit international. Ce n'est que par des efforts multilatéraux concertés que les États peuvent efficacement lutter contre le terrorisme.

Sur la question du renforcement de la sécurité maritime, l'Indonésie met en œuvre le Code ISPS et plusieurs ports d'Indonésie avaient, dès juillet 2004, satisfait aux exigences du Code. De même, de concert avec la Malaisie et Singapour, l'Indonésie a multiplié les patrouilles conjointes dans le détroit de Malacca. Cette collaboration a permis de réduire le nombre d'incidents signalés. Cependant, l'Indonésie voudrait

exprimer sa préoccupation concernant le système d'établissement des rapports sur les actes de piraterie et les vols à main armée perpétrés contre les navires utilisés par le Bureau maritime international.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la plupart des attaques à travers le monde ont lieu alors que les navires sont ancrés ou à quai, et l'Indonésie ne fait pas exception. De nombreux incidents de vols à main armée dirigés contre ces navires auraient eu lieu quand les navires étaient amarrés au port et ne satisfont donc pas à la définition légale de la piraterie. Cela ne signifie pas, toutefois, que l'Indonésie tolère ces actes criminels dans ses eaux territoriales – ni que nous laisserions les auteurs de ces actes criminels impunis. L'Indonésie a pleinement conscience que ces faits donnent une image négative de la situation en mer dans notre archipel, et nous sommes déterminés à lutter contre ces actes criminels. Toutefois, l'amalgame qui consiste à ranger deux actes criminels différents dans une même catégorie à des fins statistiques n'aboutit qu'à donner une image mensongère ou erronée des faits, car des régimes juridiques différents s'appliquent aux actes de piraterie et aux vols à main armée contre des navires. L'Indonésie souhaite que cette distinction soit respectée, conformément au droit international.

Un examen du système d'établissement de rapports est également souhaitable, étant donné que les actes criminels diffèrent considérablement en nature. Puisque le rapport du Bureau maritime international ne reflète pas la situation réelle sur le terrain, cela pourrait en fin de compte nous amener à conclure que le maintien d'une telle approche ne peut qu'aboutir à un traitement inéquitable des États touchés, étant donné qu'ils doivent assumer des coûts plus élevés pour les transports maritimes.

À la lumière des éléments susmentionnés, l'Indonésie est pleinement consciente de l'importance de déployer des efforts persistants au sein de la communauté internationale en vue d'adopter une approche constructive et équilibrée face à diverses questions liées aux affaires maritimes. Ma délégation a par conséquent le plaisir de coparrainer le projet de résolution A/59/L.22. Nous espérons sincèrement que tous les États Membres donneront leur appui au projet de résolution.

M. Hachani (Tunisie) : Qu'il me soit permis tout d'abord de saisir cette occasion pour adresser

l'expression de ma considération au Secrétaire général de l'ONU pour les efforts remarquables dont il a fait montre pour l'élaboration de son rapport détaillé et exhaustif sur les océans et le droit de la mer (A/59/62 et add.1). Mes remerciements vont également à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ses contributions continues et son dévouement au succès de notre travail.

Nous abordons cette année le point de l'ordre du jour intitulé « les océans et le droit de la mer » le jour même où nous fêtons le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, texte d'une portée historique, qui représente une contribution incontestable à la codification du droit international de la mer et qui constitue un jalon important dans l'établissement d'un cadre juridique international global pour la gouvernance des différents espaces marins et de leurs ressources vivantes et non vivantes.

Nous tenons à saisir cette occasion pour noter avec satisfaction le fonctionnement et le travail des institutions créées en vertu de la Convention, notamment le Tribunal international du droit de la mer, l'Autorité internationale des fonds marins et la Commission des limites du plateau continental.

Les projets de résolution et le débat d'aujourd'hui sur le rapport du Secrétaire général affirment l'attachement de l'Assemblée générale aux questions relatives aux océans et au droit de la mer dans un contexte marqué notamment par les craintes des implications graves qui résulteraient, pour les générations futures, de la dégradation continue des écosystèmes marins et de la surexploitation des ressources biologiques marines.

Comme cela est reflété dans les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, il existe une prise de conscience croissante de l'importance des océans et des mers pour l'écosystème terrestre. Ils jouent un rôle crucial en assurant la sécurité alimentaire mondiale, notamment dans les pays en développement, en maintenant la prospérité économique et en contribuant au bien-être des générations présentes et futures.

La protection et la préservation du milieu marin et de ses ressources halieutiques sont une source de préoccupation constante pour la Tunisie, pays côtier en développement, dont les eaux territoriales sont adjacentes à la haute mer. En effet, la Méditerranée,

mer semi-fermée, voit sa faune et sa flore de plus en plus menacées par la pollution, qu'elle soit d'origine terrestre ou due à la navigation. Nous pensons que l'Assemblée générale a un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la protection et de l'utilisation durable des ressources marines et notamment celui d'orienter, de contrôler et de coordonner les programmes mis en place par les organes et institutions spécialisées. À cet égard, le cadre juridique général offert par la Convention pour la protection du milieu marin et la conservation des ressources des océans constitue un acquis certain devant guider tout effort international à ce sujet.

Les autres instruments internationaux pertinents, dont la Convention de Barcelone de 1975 et ses protocoles amendés, qui développent en particulier la notion d'aires spécialement protégées, l'Agenda 21, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et les diverses actions entreprises par les organisations internationales pertinentes du système des Nations Unies sont autant de jalons sur cette voie.

En instaurant un régime d'exploitation des fonds marins au-delà des juridictions nationales, qui prévoit un partage équitable des ressources, la Convention a reflété une aspiration à un ordre économique international juste et équitable, régissant l'espace océanique. Le concept de patrimoine commun de l'humanité qu'elle véhicule cristallise tous les espoirs des pays en développement dans un monde fondé sur la paix, la justice, la solidarité et le progrès pour tous.

C'est pourquoi, tout en comprenant les raisons invoquées pour la reconsidération de certains des aspects du régime énoncés dans la Convention, à savoir l'adaptation de cette dernière aux nouvelles réalités économiques et politiques, la Tunisie souligne l'intérêt pour les pays en développement d'en préserver l'esprit. À cet égard, nous notons avec satisfaction la solution de compromis consignée dans le projet de résolution A/59/L.22 à l'examen, qui consiste à créer un groupe de travail officieux à composition non limitée, dont le mandat est d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

M. Sen (Inde) (parle en anglais) : Ma délégation est heureuse d'avoir la possibilité de participer au débat sur ce point de l'ordre du jour à l'occasion du

dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports approfondis sur les questions liées au droit de la mer et aux affaires maritimes.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer énonce le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités liées aux affaires maritimes. Par conséquent, on ne saurait trop insister sur son acceptation universelle et nous nous félicitons de l'augmentation croissante du nombre d'États parties à la Convention.

Nous sommes profondément satisfaits que toutes les institutions subsidiaires liées à la Convention, l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international pour le droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, aient fait des progrès considérables dans leurs domaines de travail respectifs au cours de l'année écoulée. L'Inde a collaboré étroitement avec toutes ces institutions. Nous avons fortement investi dans l'exploration des minéraux dans les fonds marins. Nous continuons d'affecter des ressources considérables à la collecte de données, en tant qu'investisseur principal et à présent en tant qu'entrepreneur.

L'Autorité internationale des fonds marins élabore en ce moment un régime juridique de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt sur le fond des mers. Nous nous félicitons du rôle de l'Autorité dans la conservation de la biodiversité dans la Zone, notamment de son élaboration de règles, règlements et procédures destinés à assurer la protection efficace de l'environnement marin, la protection et la conservation des ressources naturelles de la Zone, ainsi que la prévention des dégâts à la flore et à la faune et des effets nuisibles qui pourraient découler d'activités dans la Zone.

Au cours de la dernière session de l'Autorité internationale des fonds marins, l'Inde a été élue membre du Conseil du Groupe B, représentant les États qui ont le plus investi dans l'exploitation minière des fonds marins. Nous félicitons l'Ambassadeur Satya Nandan qui a été réélu Secrétaire général de l'Autorité pour un nouveau mandat de quatre ans.

À sa treizième session, la Commission des limites du plateau continental a finalisé et adopté un ensemble de révisions apportées au règlement intérieur, sur la

base de l'expérience pratique acquise par la Commission, après avoir reçu et examiné la première présentation de revendications. Nous accueillons favorablement l'ensemble révisé du règlement intérieur. La Commission examine actuellement la deuxième présentation de revendications, soumise par le Brésil le 17 mai 2004.

Nous croyons comprendre qu'un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils soumettraient leurs revendications entre 2005 et 2008. Les pays en développement qui sont en train de préparer ces présentations de revendications à la Commission pourraient peut-être avoir besoin d'aide, dans certains cas, pour renforcer leurs capacités. À cet égard, les États qui possèdent une compétence en matière de détermination des limites extérieures du plateau continental devraient offrir coopération et assistance aux États en développement.

L'Inde dispose de la compétence requise pour évaluer et cartographier le plateau continental et elle est prête à coopérer à la formation des pays en développement à ces techniques. Dans ce contexte, nous nous félicitons également de la publication par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'un manuel de formation visant à aider les États à développer les connaissances et les aptitudes nécessaires pour préparer la présentation de leurs revendications sur les limites extérieures du plateau continental.

Je voudrais également ajouter dans ce contexte que, dans l'esprit de la coopération Sud-Sud et, dans la mesure de ce qui est faisable et souhaitable, l'Inde est disposée à faire part des technologies dont elle dispose dans des domaines allant de la collecte de données sur les océans aux moyens de lutter contre l'érosion et à l'énergie submersible.

Le Tribunal international du droit de la mer a joué un rôle actif en tant qu'organe judiciaire indépendant, créé par la Convention pour juger les différends qui découlent de son interprétation ou de son application. Il a tranché sur un certain nombre d'affaires concernant tout un éventail de questions, comme la liberté de navigation et d'autres utilisations des mers légales au niveau international, l'imposition de la législation douanière, le réapprovisionnement de navires en combustible en haute mer, le droit de poursuite, la conservation et l'exploitation durable des stocks de poissons, les mesures temporaires et les

questions concernant la reconquête par la mer de terres immergées. Le Tribunal jouit d'une haute réputation d'équité et d'intégrité.

La communauté internationale, au long de l'année écoulée, a continué de se concentrer sur les questions liées à la navigation, à la conservation et à la gestion des ressources biologiques marines, ainsi qu'à la conservation et à la gestion de la diversité biologique des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

En ce qui concerne la navigation, nous voudrions exprimer notre grave préoccupation face à la multiplication des incidents de piraterie et de vols à main armée signalés contre des navires, dont le nombre s'est élevé à 3 041 entre 1984 et la fin de mars 2003. L'implication de milices dans l'enlèvement d'équipages dans les zones politiquement instables exige une attention particulière. Les actes de piraterie se produisent surtout dans certaines zones géographiques troublées, non en haute mer, mais dans les eaux territoriales lorsque les navires sont au mouillage ou à quai.

La coopération régionale dans les zones à haut risque a été reconnue comme une mesure importante pour combattre la criminalité en haute mer. L'Inde, avec 15 autres États de la région, participe aux efforts déployés actuellement sur l'initiative du Japon pour mettre en place un accord de coopération régionale destiné à lutter contre la piraterie. Je voudrais également ajouter que la marine indienne joue un rôle très utile et très productif dans la lutte contre la piraterie dans les zones monétaires proches de notre pays.

La prévalence de la pêche illégale, clandestine et non réglementée cause de graves problèmes à la pêche mondiale, en particulier dans les pays en développement, et elle risque d'avoir d'importantes conséquences négatives pour la gestion durable de la pêche à long terme. Il est gravement préoccupant de constater que la surexploitation des ressources halieutiques se poursuit en contravention des régimes de conservation applicables au niveau régional et que les États ne remplissent pas leurs obligations de répondre aux plaintes formulées par les navires battant leur pavillon et par leurs ressortissants.

La surcapacité a été identifiée comme l'élément déterminant de la pêche illégale, clandestine et non réglementée et de la surexploitation des ressources

halieutiques en général. En conséquence, on a mis l'accent sur la nécessité de réduire les capacités, là où il y a surcapacité, et d'augmenter la capacité des États en développement pour assurer une pêche viable à long terme, tant dans les zones sous juridiction nationale qu'en haute mer. Dans ce contexte, nous approuvons les recommandations faites par la consultation d'experts organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui sont d'utiliser des fonds pour aider les pays en développement à recueillir et à évaluer des données complètes sur la pêche illégale, clandestine et non réglementée.

La préservation des écosystèmes marins vulnérables et de la biodiversité dans les zones placées au-delà de la juridiction nationale a appelé ces derniers temps l'attention des organes subsidiaires créés par la Convention, ainsi que de la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique. On estime actuellement qu'environ 98 % des espèces marines vivantes connues vivent dans les milieux benthiques et que plus d'espèces vivent dans les milieux benthiques que dans tous les autres milieux terrestres combinés. Les communautés biologiques situées, au-delà de la juridiction nationale, dans les fonds marins des grandes profondeurs, comme les monts sous-marins, les coraux des grandes profondeurs, les événements hydrothermaux et autres éléments sous-marins qui comprennent les suintements froids et les *pockmarks*, de même que les milieux associés aux sédiments meubles tels que les plaines abyssales, les fosses et les canyons sous-marins, ont été classés comme vulnérables à la pêche et à la recherche océanographique, y compris la prospection biologique.

La découverte des colonies abyssales a ouvert des horizons à la prospection biologique des organismes chimiotrophes, caractérisés par une structure moléculaire qui leur permet de vivre dans l'eau à plus de 100 °C et à des pressions extrêmement élevées (extrémophiles). Grâce aux qualités de résistance de ces espèces, leurs enzymes peuvent par exemple être soumis à des conditions extrêmes et à des températures élevées. Les extrémophiles sont utilisés dans un certain nombre de procédés industriels, allant de l'utilisation de liposomes comme vecteurs de substances médicamenteuses ou cosmétiques, au traitement des déchets, à la biologie moléculaire et aux procédés de fabrication agroalimentaire. Il semble que l'utilisation

commerciale des extrêmophiles naturels augmentera dans un avenir proche.

L'impact de la recherche scientifique et de la prospection biologique sur ces écosystèmes fragiles, qui conduisent à la perte de l'habitat et à l'augmentation du taux de mortalité des organismes, doit être réglementé afin de garantir une exploitation durable des ressources biologiques, y compris le partage juste et équitable des avantages qui en découlent pour l'humanité tout entière, conformément aux principes généraux de la Convention sur le droit de la mer et de la Convention sur la diversité biologique.

À cet égard, nous voudrions exprimer notre appui à la création d'un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée envisagée dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/59/L.22), qui serait chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Secrétariat, et en particulier le personnel compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, conduit par son nouveau Directeur, M. Vladimir Golitsyn, pour les rapports complets rédigés sur les océans et le droit de la mer (A/59/62) et sur la viabilité des pêches (A/59/298). Je voudrais également reconnaître le professionnalisme avec lequel les coordinateurs, M. Marcos de Almeida (Brésil), M^{me} Jennifer McIver (Nouvelle-Zélande) et M^{me} Holly Klehler (États-Unis) ont mené les consultations officieuses sur le projet de résolution omnibus et sur celui relatif aux pêcheries (respectivement A/59/L.22 et A/59/L.23). Ces consultations se sont avérées particulièrement difficiles cette année et nous tenons à remercier tous les participants de leurs contributions constructives.

Il est tout à fait approprié de rappeler aujourd'hui, alors que nous célébrons le dixième anniversaire de son entrée en vigueur, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est sans aucun doute l'une des plus grandes réalisations de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit du premier et seul traité général en matière de droit de la mer. Il contient à la fois les règles codifiées du droit coutumier et un certain nombre de dispositions novatrices couvrant toutes les utilisations non seulement des océans et des mers, mais aussi de leur

espace aérien surjacent et des fonds marins et des sols sous-jacents.

La Convention sur le droit de la mer fournit donc le cadre juridique de toutes nos délibérations sur les océans et le droit de la mer. Nous nous félicitons que notre voisin, le Danemark, ait aujourd'hui ratifié la Convention et nous prions instamment les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention de le faire afin d'atteindre notre objectif ultime d'atteindre une participation universelle.

Il est impératif que la Convention soit appliquée dans sa totalité et que son intégrité soit préservée. Les questions qui ont été réglées lors de la Conférence sur le droit de la mer ne devraient pas être rouvertes. À cet égard, il convient de garder à l'esprit que les résultats de la Conférence sont considérés comme un tout, l'autorité de chacun des États pouvant prévaloir dans certains domaines alors qu'ils doivent, dans d'autres, faire des compromis.

À cette occasion, nous notons avec satisfaction que les trois institutions créées en vertu de la Convention fonctionnent bien. Le Tribunal international du droit de la mer a déjà arbitré un certain nombre de différends dans ce domaine.

L'Autorité internationale des fonds marins se prépare activement à la future exploitation des ressources minérales de la zone internationale des fonds marins. La Commission des limites du plateau continental a commencé à examiner les premiers dossiers sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 miles nautiques, et un certain nombre d'États côtiers, y compris l'Islande, ont annoncé leur intention de présenter des dossiers dans les prochaines années à venir. Il faut veiller à ce que la Commission puisse s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées au titre de la Convention, en tenant tout particulièrement compte du fait que la présentation attendue de nouveaux dossiers exigera que plusieurs sous-commissions tiennent des réunions parallèles pour les examiner.

Comme le reconnaît le projet de résolution d'ensemble, il est important que les États procèdent à des échanges de vues afin de mieux comprendre les problèmes émanant de l'application de l'article 76 de la Convention, facilitant ainsi la préparation des dossiers présentés à la Commission par les États, en particulier les États en développement. À cette fin, l'Institut islandais du droit de la mer et le Center for

Ocean Laws and Policy (Centre du droit et des politiques maritimes) de la Faculté de droit de l'Université de Virginie ont organisé conjointement, l'année dernière à Reykjavik, une conférence sur les aspects juridiques et scientifiques des limites du plateau continental. Les actes de la conférence ont été publiés sous forme de livre, et l'Institut islandais du droit de la mer est en train d'en distribuer un exemplaire à tous les États en développement.

Dans ce contexte, j'ai également le plaisir d'informer l'Assemblée générale que le Gouvernement islandais a pris la décision de verser une contribution de 100 000 dollars au fonds d'affectation spéciale afin de faciliter la préparation des dossiers présentés à la Commission par les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et de faciliter le respect de l'article 76 de la Convention. En outre, mon gouvernement a décidé de verser une contribution de 50 000 dollars au fonds d'affectation spéciale afin d'aider les États en développement membres de la Commission à participer aux réunions.

L'Accord de 1995 sur les stocks de poissons est extrêmement important car il renforce considérablement le cadre de conservation et de gestion de ces stocks par des organismes régionaux de gestion des pêches. Les dispositions de l'Accord renforcent considérablement les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et certaines des dispositions représentent un développement du droit international dans ce domaine. Toutefois, l'efficacité de l'Accord dépendra de sa ratification et de son application par un très grand nombre d'États, et nous encourageons les États qui n'ont pas encore ratifié cet Accord à le faire.

À la suite de l'initiative prise lors des deux premières séries de consultations officielles menées par les États parties à l'Accord, l'Assemblée générale a décidé l'année dernière, dans sa résolution 58/14, de créer au titre de la partie VII de l'Accord un fonds d'assistance en vue d'aider les États parties en développement à appliquer cet instrument. L'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont conclu un arrangement pour l'administration de ce Fonds. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que mon gouvernement a décidé de verser une contribution de 50 000 dollars au Fonds d'assistance.

Le Gouvernement islandais est d'avis que l'Assemblée générale devrait se concentrer sur des questions spécifiques qui ont des incidences mondiales, et non pas sur des questions qui relèvent des droits souverains des États ou de la responsabilité des organismes régionaux de gestion des pêches. L'Assemblée générale devrait examiner des questions d'ordre mondial et qui ne peuvent se régler que par le biais d'une coopération mondiale. C'est ainsi que nous devrions aborder la question de la pollution du milieu marin, qui ne respecte aucune frontière et à laquelle il faut donc remédier par une action mondiale. Nous devrions également nous efforcer d'égaliser les chances dans le secteur de la pêche afin d'encourager la pêche durable partout dans le monde et, à cette fin, il faudrait supprimer les subventions versées à l'industrie de la pêche. Les exemples de telles questions ne manquent pas. D'un autre côté la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines constituent une question locale et régionale. Nous ne pouvons donc pas accepter d'ouvrir la porte à une microgestion mondiale de l'industrie de la pêche, qui relève des droits souverains des États ou de la responsabilité des organismes régionaux de gestion des pêches.

Cela étant, nous sommes satisfaits du résultat des consultations officielles concernant la résolution d'ensemble et la résolution sur la pêche relativement aux pratiques destructives qui ont des effets néfastes sur la diversité biologique et sur les écosystèmes du milieu marin. Les paragraphes pertinents des deux projets de résolution reconnaissent que c'est aux États concernés ou aux organismes régionaux de gestion des pêches, le cas échéant, de réglementer ces pratiques destructives et de décider de toutes mesures de gestion provisoires ou à long terme. L'Islande a été l'un des États qui ont insisté pour que ces paragraphes s'appliquent par principe aux zones situées en deçà et au-delà de la juridiction nationale. La logique de cette position tient évidemment au fait que les écosystèmes marins vulnérables situés dans la zone économique exclusive ont tout autant besoin d'être protégés contre les pratiques destructives que les écosystèmes se trouvant en haute mer.

L'Islande, comme beaucoup d'États côtiers, a recours depuis des années à l'établissement de zones ou de périodes de repos biologique comme outil de gestion des pêches. Dans le cadre de notre juridiction nationale, il existe plusieurs zones où les niveaux de

protection varient, mais dans beaucoup d'entre elles les habitats vulnérables des fonds marins sont complètement protégés. Les zones de repos biologique sont soumises à des examens continus. Les autorités islandaises procèdent en ce moment à un examen dont l'objectif précis est de réévaluer la protection accordée actuellement aux habitats vulnérables, y compris les coraux en eau profonde, et le besoin éventuel d'une protection accrue. Cet examen et d'autres travaux menés dans ce domaine sont fondés sur un nouveau rapport d'un comité gouvernemental islandais chargé d'examiner la politique relative aux affaires maritimes. Cette politique vise à maintenir, pour l'avenir, la santé, la biodiversité et la viabilité de l'océan qui entoure l'Islande afin qu'il puisse continuer à maintenir et promouvoir le bien-être du pays.

Au niveau régional, l'Islande a participé, aussi récemment que la semaine dernière, à la mise en place d'une mesure provisoire pour la protection des habitats vulnérables en eau profonde dans les zones hauturières de l'Atlantique Nord. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) a convenu d'interdire provisoirement la pêche au chalut de fond et de la pêche avec du matériel stationnaire sur un certain nombre de monts sous-marins et une partie de la dorsale des Reykjanes, au sud de l'Islande, pour une période de trois ans. Pendant cette période intérimaire, la Commission évaluera ses travaux sur cette question, sollicitera de nouveaux conseils scientifiques et évaluera les problèmes éventuels d'application qui pourraient se faire jour, l'objectif étant de mettre en place, d'ici à 2008, des mesures adéquates de conservation et de gestion. La Commission a montré sa détermination de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats vulnérables, et il est important que ce travail soit mené au cas par cas et sur une base scientifique, comme l'indique le projet de résolution sur les pêches.

L'Islande se félicite de ce que le monde s'intéresse davantage à la question des océans. J'aimerais vous faire part de certains des faits récents survenus à cet égard au sein du Conseil de l'Arctique, que l'Islande préside actuellement.

La semaine dernière, le Conseil de l'Arctique, en coopération avec le Comité international pour les sciences de l'Arctique, a lancé l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique. Le message scientifique que transmet cette évaluation globale est qu'aujourd'hui, le climat change plus vite dans

l'Arctique que partout ailleurs dans le monde. Ces changements ont un impact sur l'environnement et sur les habitants de la région arctique, et des incidences sur le monde en général. Plus de la moitié de la région arctique est un océan et l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique accorde une attention toute particulière aux questions touchant aux mers et aux côtes.

L'Évaluation estime que le réchauffement de la planète provoquera des changements écosystémiques dans l'océan. Il en résultera très probablement une hausse de la productivité parmi certaines espèces de poissons, notamment le hareng et le cabillaud. Dans le même temps, les espèces de poissons et de mammifères d'eau froide devraient se déplacer vers le nord, ou leurs stocks pourraient même diminuer. En outre, l'amincissement de la couche de glace dans la mer permet aux vents de produire de plus fortes vagues, causant une érosion côtière plus forte le long des littoraux arctiques. Ces effets se font déjà sentir et de plus importants changements devraient survenir durant ce siècle.

Le recul prévu des glaces dans la mer Arctique permettra d'accéder beaucoup mieux aux ressources naturelles dans les eaux arctiques, notamment au pétrole, au gaz et aux stocks de poissons. Nous pouvons nous attendre à ce qu'une exploitation accrue offshore de l'Arctique, dans les années à venir, soulève des questions de souveraineté nationale sur les ressources et exige encore plus impérativement des normes de protection de l'environnement nouvelles et mieux adaptées.

S'agissant du milieu arctique, soumis à des pressions climatiques et une exploitation accrues, j'aimerais tout particulièrement attirer l'attention sur la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique du Conseil de l'Arctique, qui sera présentée à la quatrième réunion du Conseil ministériel sur l'Arctique la semaine prochaine. La Stratégie se fonde sur une approche intégrée et écosystémique de la gestion durable des océans. En lançant la Stratégie, le Conseil de l'Arctique contribue de façon sensible au suivi du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

La Stratégie pour la protection de l'environnement arctique définit la vision et les objectifs, ainsi qu'un certain nombre d'activités stratégiques, qui permettront la mise en valeur durable du milieu marin arctique. Une telle stratégie devrait

offrir de nombreuses possibilités. Elle nous aidera à faire face aux conditions existantes, notamment la pollution, et permettra de relever les nouveaux défis. Ainsi, la fonte des glaces permettra éventuellement l'ouverture de nouvelles routes maritimes dans l'Arctique.

La décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/141 de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état, présent et futur, du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, reconnaît qu'une action internationale est nécessaire pour prévenir la pollution des mers et la dégradation physique du milieu marin et pour s'y attaquer. Afin de réussir dans cette tâche, nous avons besoin d'informations et de conseils accessibles et fiables, notamment pour ce qui est des conséquences socioéconomiques de la dégradation du milieu marin. Le mécanisme d'évaluation régulier devrait permettre de prendre des décisions responsables qui amélioreront la situation.

Au cours de l'atelier international sur le processus ordinaire qui s'est tenu en même temps que la cinquième réunion du Processus consultatif officieux sur les océans et le droit de la mer, il est apparu qu'il fallait davantage de temps pour définir les objectifs fondamentaux et la portée du processus ordinaire. Le Gouvernement islandais est prêt à continuer de travailler avec d'autres pays intéressés pour s'acquitter du mandat qui lui incombe en application de la résolution 57/141 et lancer, en temps voulu, un processus ordinaire qui soit à la fois ciblé et axé sur les priorités.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.23.

M. Siv (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de se porter coauteur du projet de résolution A/59/L.22, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Avant que je ne présente le projet de résolution A/59/L.23 sur la viabilité des pêches, je voudrais apporter une correction d'ordre technique au texte, comme il a été convenu lors des consultations. Aux paragraphes 66 et 67, après les termes « chalutage de fond », la virgule doit être supprimée.

C'est un honneur pour moi de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/59/L.23 sur la viabilité des pêches. Je suis heureux d'annoncer que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Allemagne, Australie, Belgique, Belize, Espagne, Grèce, Italie, Micronésie, Pologne et Ukraine.

Les États-Unis remercient chacune des délégations qui ont travaillé pour établir ces projets de résolution. Nous apprécions tout particulièrement l'assistance fournie à Holly Koehler, notre représentant qui a coordonné les négociations sur le projet de résolution concernant les pêches cette année. Nous apprécions également les efforts de Marcos de Almeida, du Brésil, et de Jennifer McIver, de la Nouvelle-Zélande, qui ont coprésidé le projet de résolution sur les océans avec beaucoup de compétence et d'objectivité.

Un élément clef des négociations sur les pêches, cette année, a été la protection des milieux et des écosystèmes marins vulnérables contre les effets des pratiques halieutiques destructives. Dans ce projet de résolution, il est demandé aux États et aux organisations régionales de gestion des pêches de neutraliser d'urgence l'impact des pratiques halieutiques destructives. À cet effet, il est demandé d'interdire provisoirement ces pratiques et d'adopter des mesures de conservation et de gestion. Les États-Unis coopéreront avec tous les États et les organes internationaux habilités à réglementer la pêche pour donner effet à ces dispositions. Le présent projet de résolution sur les pêches jette également les fondements de la conférence d'examen demandée par l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995. Il y est demandé que davantage d'efforts soient déployés pour parvenir à une aquaculture durable, pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et pour traiter les questions relatives à la surcapacité des navires de pêche, aux subventions néfastes et aux engins de pêche abandonnés.

Nous sommes d'autre part heureux de voir que le projet de résolution sur les pêches soulève une fois de plus de façon explicite la question de la conservation et de la gestion des requins. Nous sommes toujours inquiets de voir que de nombreuses espèces de requins demeurent vulnérables à l'exploitation en raison de leur biologie unique et d'une mauvaise gestion. Malheureusement, on est déçu par le peu de progrès

réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de 1999 de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la conservation et la gestion des requins. Nous nous félicitons des dispositions sur les requins figurant dans le projet de résolution, qui renforcent la résolution adoptée l'an dernier. Nous espérons travailler avec toutes les parties intéressées en faveur de sa mise en œuvre, au sein de la FAO et à travers les organisations régionales compétentes.

S'agissant du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, il serait bon que nous adoptions ce projet de résolution aujourd'hui, jour du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur le droit de la mer. Il y a trois ans, dans cette enceinte, j'ai annoncé le soutien du Gouvernement Bush à ce traité. Maintenant que les comités du Sénat des États-Unis ont terminé leurs auditions, le Sénat réuni en plénière est en mesure d'approuver l'adhésion à la Convention. Le Gouvernement Bush espère qu'elle sera très bientôt approuvée, de sorte que les États-Unis puissent se joindre aux 145 autres États parties à la Convention. Nous appuyons les efforts de la communauté internationale en vue d'appliquer pleinement les dispositions de la Convention et des accords connexes. Ceci permettra de réaliser l'objectif consistant à établir un ordre juridique qui encouragera la liberté de navigation, les utilisations pacifiques des océans, l'exploitation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation des ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation de l'environnement marin.

Le point fort du projet de résolution sur les océans de cette année (A/59/L.22) est la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Les pratiques destructrices doivent être abordées dans le cadre des zones économiques exclusives et au-delà. Cependant, les zones situées au-delà des juridictions nationales posent des problèmes juridiques et logistiques particuliers à la communauté internationale. En vue de la réunion du groupe de travail au début 2006, le Secrétariat préparera un rapport sur ces questions, qui pourrait identifier des options et des approches en vue de promouvoir la coopération internationale. Nous comptons que ce rapport sera écrit en consultation avec les organes internationaux compétents et avec les États intéressés. De cette manière, il pourra servir de base

complète et objective à l'examen par le groupe de travail de ces questions nouvelles et difficiles.

Le projet de résolution demande aussi au Secrétaire général de convoquer le deuxième Séminaire international sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin. Les récents contacts officiels entre les États ont ravivé l'espoir de réaliser des progrès en juin prochain vers la mise en place d'un tel mécanisme de collecte d'information, qui doit fournir des informations essentielles aux scientifiques et aux décideurs.

Nous attendons également avec intérêt la sixième réunion du Processus consultatif officiel, qui doit se tenir en juin. Nous mettrons l'accent sur deux grandes questions : les déchets marins et le rôle des pêches dans le développement durable. Le Processus consultatif est devenu un moyen précieux de former les délégations de l'Organisation des Nations Unies et d'encourager des débats qui enrichissent les négociations sur les projets de résolution annuels concernant les océans et les pêches. Il permet aussi de coordonner les travaux des organes liés aux océans sur l'ensemble de l'année.

Il y a deux mois, la Commission on Ocean Policy des États-Unis a remis son rapport définitif. On y signalait au peuple américain l'importance des océans pour les États-Unis. Au moment où le Gouvernement Bush prépare sa réponse au rapport, il est pleinement conscient de l'un des principaux thèmes abordés par la Commission, à savoir que de nombreuses questions liées aux océans sont internationales par leur nature même. Nous continuerons au cours des prochaines années à travailler avec nos partenaires internationaux pour rendre les océans du monde plus sûrs, plus propres et plus productifs.

M. Zhang Yishan (Chine) (parle en chinois) : Cette année marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette « constitution de la mer », qui a vu le jour après près de 10 ans de négociations et de consultations intensives, a non seulement codifié tout le droit international coutumier relatif à la mer dont nous disposons, mais également élaboré un nouveau régime du droit de la mer, fournissant un cadre juridique fondamental aux activités humaines dans les océans. La délégation chinoise souhaite rendre un

hommage marqué à tous ceux qui ont contribué aux négociations ayant donné naissance à la Convention.

Les océans et la mer sont un tout indivisible, et tous les aspects de cet ensemble sont étroitement imbriqués. Pour répondre aux graves défis qui se présentent dans le domaine des affaires maritimes, il faut des efforts conjoints de toute l'humanité, notamment une coopération entre les pays et les organisations internationales concernées. Nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, et nous nous félicitons de la création du Réseau des océans et des zones côtières. Nous espérons que le Réseau renforcera encore la coordination entre les institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales pertinentes, ainsi qu'entre les différents pays.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la Convention et a activement encouragé sa mise en œuvre, ainsi que le maintien d'un ordre international dans les océans. Le Gouvernement chinois est heureux de voir que le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins, qui ont été établis par la Convention, ont tous fait de grands progrès dans le règlement des différends maritimes, la délimitation des limites extérieures du plateau continental, ainsi que l'exploration des ressources et la protection de l'environnement dans les fonds marins des zones internationales. Le Gouvernement chinois continuera de jouer son rôle dans les travaux de ces organismes.

La délégation chinoise estime que l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité et la capacité d'apporter une contribution encore plus importante dans le domaine de la mer. Les affaires maritimes, y compris celles qui relèvent de la Convention, concernent toute l'humanité et doivent donc être débattues dans le cadre de l'ONU. Le Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a été créé par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale et prorogé par la résolution 57/141. Son but est d'aider l'Assemblée à examiner, d'une manière efficace et constructive, les affaires océaniques et les faits les plus récents liés au droit de la mer.

La mise en place et la prorogation du Processus consultatif reflètent la préoccupation universelle que la question des océans a suscitée au sein de la

communauté internationale. Au cours des cinq dernières années, l'ordre du jour du Processus consultatif a englobé pratiquement tous les domaines du droit de la mer, et le Processus est devenu un important forum où tous les pays, y compris ceux qui n'ont pas adhéré à la Convention, débattent de questions liées aux océans et au droit de la mer et coordonnent leurs positions. Le Gouvernement chinois continuera, comme toujours, à prendre une part active au Processus et à en assurer la promotion, afin que celui-ci aboutisse à de nouveaux résultats.

La délégation chinoise a noté que l'Assemblée générale a établi, par sa résolution 57/141, un processus pour les analyses et évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes. Ce processus est donc particulièrement important pour la protection de l'environnement marin et la promotion du développement durable. Le Gouvernement chinois attache une importance considérable à l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin et a envoyé des experts pour qu'ils participent à ses travaux.

La délégation chinoise pense en outre que l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin devrait opérer dans le cadre de l'ONU, l'Organisation y jouant un rôle moteur, et qu'elle devrait prendre pleinement en compte les avis de tous les États Membres. L'Évaluation mondiale devrait aussi utiliser au mieux les mécanismes d'évaluation mondiaux et régionaux existants afin d'éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources.

Les activités menées au titre de l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin devraient être en harmonie avec la Convention et respecter les droits souverains et la compétences des États côtiers sur les zones maritimes relevant de leur juridiction nationale, comme il est prévu dans la Convention. Les zones d'évaluation ne doivent pas être déterminées exclusivement par une approche fondée sur les écosystèmes; il faut tenir intégralement compte des zones géographiques couvertes par les mécanismes régionaux efficaces existants. Il ne convient pas aujourd'hui de préjuger du nombre de zones d'évaluation qu'il devrait y avoir; la mise en place et le déroulement de l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin devraient avancer progressivement. Le travail actuel doit se concentrer sur deux domaines : résumer et évaluer les mécanismes d'évaluation

existants liés à l'environnement marin, et renforcer considérablement les capacités dans les pays en développement.

La Chine est un des pays ayant le plus grand nombre de pêcheurs et sa flotte de pêche est parmi les plus importantes. La sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la stabilité sociale dépendent toutes du développement durable des pêches. Le Gouvernement chinois coopère activement, par l'intermédiaire des mécanismes bilatéraux, des organisations régionales de gestion de la pêche et de la FAO à la promotion de la conservation, de la gestion et de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques.

Le Gouvernement chinois note que l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Cet Accord fournit un cadre fondamental pour créer des mécanismes régionaux de gestion de la pêche. Le Gouvernement chinois a déjà signé cet Accord et il prend actuellement une part active à la coopération régionale en matière de pêche, conformément aux principes de l'Accord. La Chine est membre de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et de la Commission du thon de l'océan Indien (CTOI) et elle a participé, en qualité d'observateur, aux réunions d'autres organisations régionales se consacrant à la question de la pêche. La Chine a également signé la Convention de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT).

En juillet dernier, la Chine a parachevé les procédures juridiques nationales de ratification de la

Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique Centre et Ouest, et les préparatifs en vue de devenir partie à la Convention sont déjà bien avancés. Le Gouvernement chinois espère que, grâce à différents mécanismes régionaux, les ressources seront ménagées et bien gérées, afin de parvenir au développement durable de la pêche.

Le Gouvernement chinois attache une grande importance à la protection et à la gestion de la biodiversité des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous pensons qu'à ce stade la recherche en la matière devrait être accélérée, en tenant pleinement compte du régime international en vigueur concernant les fonds marins. La délégation chinoise note que l'Autorité internationale des fonds marins est investie de vastes responsabilités en matière de protection et de préservation de l'environnement des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. La Chine encourage l'Autorité des fonds marins et les autres organisations internationales concernées à jouer un rôle actif à cet égard.

La Chine étant un pays côtier en développement, le Gouvernement chinois attache une grande importance à la paix et à la tranquillité des océans, à leur développement durable et à la protection de l'environnement marin. L'exploitation et la protection des mers doivent être une préoccupation constante de l'humanité. Le Gouvernement chinois est prêt à travailler avec d'autres pays et organisations internationales et à jouer le rôle qui lui revient pour faire avancer la cause des affaires maritimes dans l'intérêt de l'humanité.

La séance est levée à 13 h 5.